

1.1. 0904: 22 26.4 2008/07/09 181 3 70.3 97.9 1009 1.219 0.18

Sommaire

PREAMBULE

I. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1. Principales caractéristiques du territoire et des populations

1.2. La petite enfance : constats généraux

1.3. L'accompagnement de la parentalité : constats généraux

II. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES, OBJECTIFS, ACTIONS PLURIANNUELS

2.1. Développer une offre équilibrée des services d'accueil petite enfance

- 2.1.1. Réduire les inégalités territoriales quel que soit le mode d'accueil
- 2.1.2. Répondre aux besoins spécifiques : accès des enfants en situation de handicap et des enfants de familles vulnérables
- 2.1.3. Informer et orienter les familles sur les différents modes d'accueil
- 2.1.4. Inscrire le schéma départemental des services aux familles dans une dynamique de développement durable qui prenne en compte le bien-être des enfants, des familles, des professionnels
- 2.1.5. Développer la qualité de l'accueil du jeune enfant

2.2. Développer l'accompagnement de la parentalité

- 2.2.1. Définir, afficher et partager le contenu de cette politique
- 2.2.2. Développer une animation départementale de l'accompagnement de la parentalité
- 2.2.3. Développer et mailler les actions et les équipements de soutien à la parentalité dans les zones non pourvues et particulièrement les actions REAAP
- 2.2.4. Améliorer l'information des familles et des professionnels (notamment site mon-enfant.fr)
- 2.2.5. Améliorer les relations entre les parents et l'école notamment par le renforcement du partenariat entre Education Nationale et dispositifs locaux parentalité
- 2.2.6. Soutenir les actions de lutte contre l'illettrisme dans le cadre des dispositifs (REAAP, CLAS)
- 2.2.7. Investir les nouvelles technologies
- 2.2.8. Travailler la complémentarité et la transversalité petite enfance et soutien à la parentalité au sein des structures (LAEP, EAJE)

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

3.1. Un comité de pilotage

**3.2. Une commission plénière départementale des services aux familles
(CDSF)**

3.3. Des groupes ad hoc

IV. SUIVI ET EVALUATION DU SCHEMA

V. MODIFICATION ET RESILIATION DU SCHEMA

ANNEXES

Annexe 1 : Diagnostic départementale petite enfance

Annexe 2 : Diagnostic départemental parentalité

Préambule

Pourquoi un schéma départemental des services aux familles (SDSF) ?

Les partenaires signataires s'inscrivent dans la dynamique attendue et impulsée par l'Etat, avec l'appui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La formalisation du schéma s'affiche dans un cadre politique et méthodologique défini au plan national.

Toutefois, le SDSF du Nord est étayé par :

- **un choix stratégique : le présent préambule permet de mieux étayer le schéma, en annonçant l'ensemble des éléments de contexte qui justifient la démarche.**

Rappeler les références fondamentales de cet outil de politique familiale et sociale contribuera à renforcer sa légitimité et son attrait pour l'ensemble des acteurs concernés : élus locaux, associations, opérateurs, gestionnaires.

- **un choix politique : les signataires du schéma considèrent que la question de la parentalité constituera un thème commun à toutes les thématiques couvertes, véritable fil conducteur :**
 - la conciliation vie familiale/vie professionnelle (politique petite enfance) apporte des réponses d'ordre matériel et institutionnel ;
 - l'accompagnement de la parentalité constitue une réponse plus personnalisée, parfois sur mesure, avec des dispositifs plus légers ;
 - les questions relatives à la jeunesse, en particulier au moment de l'adolescence, relèvent pleinement de l'accompagnement de la parentalité ;
 - et les institutions doivent continuer à être attentives au cadre de vie et à l'environnement des familles, en particulier via l'animation de la vie sociale : centres sociaux et espaces de vie sociale.

Par conséquent, le SDSF du Nord comporte non seulement deux axes concernant la petite enfance et les dispositifs de parentalité, mais aussi, à terme, deux autres axes concernant la jeunesse et l'animation de la vie sociale.

- **un choix opérationnel : certains objectifs sont spécifiques au territoire du Nord, et aux volontés conjointes des institutions signataires.**
- **un choix éthique : les établissements porteurs de ces offres de service sont garants des valeurs de la République en particulier la citoyenneté en référence à la charte de la laïcité portée par les CAF et partagée avec leurs partenaires.**

1/ Répondre aux attentes des familles

- Les **analyses convergent** pour justifier le développement des politiques d'accueil du jeune enfant, et d'accompagnement de la parentalité :
 - 🚧 Depuis 30 ans, la fécondité et le travail féminin augmentent, et les relations hommes/femmes évoluent favorablement dans le cadre de l'équilibre des tâches ;
 - 🚧 La conciliation vie familiale/vie professionnelle/vie sociale est devenue un enjeu majeur : les pressions de la vie moderne renforcent les tensions sur les parents, côté travail et côté famille ; ce constat est aggravé par la tendance croissante à l'imprévisibilité des horaires et à leur caractère atypique ;
 - 🚧 Dans ce contexte, les parents sont confrontés à des problématiques complexes et délicates, au cours de l'éducation de leurs enfants, quel que soit l'âge de ces derniers.
- Les **principales enquêtes** confirment les attentes de nos concitoyens :
 - 🚧 Près d'un parent sur deux avoue que sa vie professionnelle a une incidence forte sur le moment choisi pour concevoir l'enfant, et sur le nombre d'enfants ;
 - 🚧 Les parents de jeunes enfants considèrent que leur vie professionnelle et familiale ont des interactions qu'ils ont du mal à gérer ;
 - 🚧 Ils sont en recherche de réponse en matière d'éducation, de parentalité, et les nombreux professionnels concernés, ou interpellés, ont besoin de coordination, et de travail en réseau.
 - 🚧 Un mode d'accueil ou d'écoute, près ou dans le lieu de travail, est souvent décisif dans le choix du futur employeur, et de la commune d'installation ;
 - 🚧 La demande d'aides et d'investissements pour les services ad hoc s'accroît, malgré les difficultés financières des collectivités locales.
- Les **tendances démographiques** (de la demande et de l'offre) :
 - 🚧 Les besoins potentiels globaux de garde de jeunes enfants ne devraient pas se modifier significativement à moyen et long terme.
 - 🚧 L'assistante maternelle demeure une des solutions très utilisées, d'autant que la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) a réduit le coût pour la famille, par rapport à l'accueil collectif.
 - 🚧 C'est pourquoi les institutions devront être attentives à la pyramide des âges de ce métier : en fonction des départs à la retraite, si ce métier n'attire pas plus de jeunes qu'actuellement, nous sommes confrontés à une baisse des effectifs.

2/ Répondre aux demandes des pouvoirs publics

- Une politique départementale **en accord avec les orientations européennes** :
 - 🚧 Depuis le traité d'Amsterdam (1997), qui affirmait la volonté des États de «promouvoir le progrès économique et social, ainsi qu'un niveau d'emploi élevé», la Communauté encourage les États membres à développer **une politique sociale au service de l'emploi, tout particulièrement pour la politique familiale.**

- 📖 Livre vert de la Commission (2005) : «Si l'Europe veut renverser la tendance au déclin démographique, les familles doivent être davantage encouragées par des politiques publiques permettant aux femmes et aux hommes de concilier vie familiale et vie professionnelle».
- 📖 Depuis plus de dix ans, la stratégie européenne associe étroitement politique familiale et de l'emploi, et le traduit en objectifs chiffrés. Par exemple :
 - Atteindre 60 % de taux d'emploi des femmes de 25 à 65 ans ;
 - Atteindre 33 % de taux de couverture pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans.
- 📖 Le Conseil de l'Europe encourage les États à développer des politiques et des moyens en matière de parentalité positive (dont les grands principes correspondent à nos politiques «parentalité»).
- Une politique départementale en appui des orientations nationales :
 - 📖 Les inégalités d'accès aux services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité nécessitent une coordination renforcée entre les collectivités territoriales et les institutions concernées. Ainsi, selon les Communautés de communes ou villes, le nombre de places disponibles pour 100 enfants âgés de moins de trois ans est très variable. Et l'offre de médiation familiale reste disparate.
 - 📖 Même si elles n'ont pas la même ampleur, les politiques portées par le SDSF obéissent à une même logique de services aux familles, mobilisent les mêmes institutions, et le plus souvent les mêmes élus.
 - 📖 Le Gouvernement souhaite impulser une dynamique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires sociaux pour permettre la création de nombreuses et nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et le développement significatif des actions de soutien à la parentalité.

Au vu de la proximité des acteurs et des synergies souhaitables entre ces deux types de services aux familles, le gouvernement a **décidé que leurs instances locales de gouvernance** (commissions départementales d'accueil du jeune enfant et coordinations départementales d'accompagnement de la parentalité) sont regroupées au sein de commissions départementales des services aux familles.
 - 📖 Pour donner à cette politique prioritaire le cadre d'action qui lui fait défaut, la circulaire du 22 janvier 2015 adressée aux Préfets de départements par la direction générale de la cohésion sociale les engage à faire élaborer un SDSF avec les Caf et les Conseils Départementaux. Cette circulaire tire les enseignements d'une phase de préfiguration dans 17 départements en 2014, et pose les grands axes de la réforme de la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité.
 - 📖 Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, le gouvernement a défini des objectifs ambitieux en matière d'accueil du jeune enfant, et d'appui à la parentalité : réseaux d'écoute, d'appui, et d'accompagnement des parents (REAAP), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), médiation familiale, espaces de rencontre.
 - 📖 La coopération entre l'ensemble des acteurs est donc renforcée à l'échelon local par

l'élaboration concertée du présent schéma départemental des services aux familles.

- ✚ Les partenaires s'accordent pour **constater le travail important déjà accompli au sein de la CDAJE** (Commission Départementale pour l'Accueil du Jeune Enfant), **et de la coordination de la parentalité** : le travail accompli dans ces deux instances permet de disposer d'un diagnostic et d'une programmation facilités.

Ils décident ainsi, dans un souci de cohérence et de simplicité, que le SDSF soit à terme porteur des orientations départementales en matière de jeunesse et d'animation de la vie sociale.

3/ Portée du schéma départemental des services aux familles

▪ Ce qu'il est :

- ✚ un moyen actualisé (chaque année) de connaissance de l'état de l'offre de service ;
- ✚ un moyen actualisé (chaque année) de **connaissance des besoins et des attentes** des parents ;
- ✚ un moyen de compréhension des différents outils à disposition ;
- ✚ un outil de **programmation négocié** des projets et de leurs financements, en fonction des arbitrages des institutions ;
- ✚ un outil d'information, de **pilotage**, de **négociation**, pour les maires et les présidents d'Epci.

▪ Ce qu'il n'est pas :

- ✚ un outil de planification obligatoire de l'offre de service ;
- ✚ un plan opposable aux institutions ; c'est un élément de facilitation, sans caractère impératif.

▪ Ses principaux objectifs :

- ✚ Permettre à la commission départementale d'être **un lieu de concertation et de co-animation**, et mettre à disposition des communes un outil pour organiser au mieux les services aux familles ;
- ✚ Aller vers **une offre de service suffisante, diversifiée, adaptée** ;
- ✚ **Promouvoir une offre d'accueil qui réponde :**
 - aux besoins des parents défavorisés, en particulier bénéficiaires du RSA,
 - aux besoins des enfants vulnérables et porteurs de handicap ;
- ✚ Promouvoir **toute solution d'accueil atypique** qui réponde à des besoins repérés, et qui respecte l'intérêt de l'enfant ;
- ✚ Développer **l'information aux parents** ;
- ✚ **Encourager la mise en réseau** des divers modes d'accueil, et la coordination des dispositifs petite enfance et parentalité ;
- ✚ Permettre l'offre **la plus adaptée à son contexte social et territorial** (ex : sauf particularité, encourager en zones rurales les réseaux et relais d'assistants maternels ou

la médiation familiale) ;

-  Permettre, grâce à la concertation, **des économies d'échelle** en investissement comme en fonctionnement ;
-  Permettre **l'implication du monde de l'entreprise** dans le développement de ces politiques ;
-  Contribuer au **développement économique des territoires** :
 - en les rendant attractifs pour les salariés et les entreprises ;
 - en permettant la création, directe ou indirecte, d'emplois stables ;
 - en développant in fine une véritable économie de la famille.

L'État, la Caf, le Conseil Départemental et la Msa **se donnent les moyens de contribuer à ces objectifs, de manière constante et concertée.**

4/ La Commission Départementale des Services aux Familles (CDSF)

▪ Quatre ambitions :

-  Permettre d'avoir un lieu de **concertation** et de **recherche d'orientations politiques**, visant à améliorer nos offres de service en direction de tous les publics et sur tous les territoires avec une attention particulière vers les plus démunis.
-  Apporter des **éléments de diagnostic**, avec une mise en évidence des enjeux locaux, en termes de **développement**.
-  Valider les **orientations stratégiques et le plan d'actions** qui seront évalués chaque année en assemblée plénière.
-  **Impliquer tous les acteurs de la société publique et civile** : institutions, élus, entreprises, responsables de structures, parents, professionnels et bénévoles du secteur associatif dans la mise en œuvre des orientations stratégiques.

▪ Fonctionnement (Cf. Chapitre 3):

-  Une commission plénière représentative de toutes les parties présentes, avec la présence de professionnels, de bénévoles, et d'usagers ;
-  Un comité de pilotage, restreint : avec les institutions porteuses des politiques, les collectivités locales, les principales fédérations ;
-  Des comités opérationnels de dimension modérée, mandatés sur projets ou sur thématiques.

1.1 Principales caractéristiques du territoire et des populations

1.1.1 Le Département le plus peuplé de France

Le Nord compte près de 2,6 millions d'habitants. Il est composé de 650 communes réparties en 20 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en 2014.

Sur ces 650 communes, moins de 10 % comptent plus de 10 000 habitants et 43 % des communes comptent moins de 1000 habitants.

Les communes les plus importantes sont très majoritairement concentrées sur le territoire de la communauté urbaine de Lille Métropole. Les communes les plus petites sont surtout présentes dans le sud du département.

L'évolution démographique est positive globalement sur le département. Le sud du département est marqué par une baisse de la population au profit de la métropole lilloise.

36 000 naissances sont enregistrées chaque année. Ce chiffre est stable depuis quelques années. Le taux de natalité départemental est supérieur au taux national : 14,1 ‰ contre 12,4 ‰ en France métropolitaine.

47 % des naissances de 2012 ont été enregistrées sur le territoire de la communauté urbaine de Lille Métropole.

1.1.2 Les grandes caractéristiques de la population allocataire

La Caf du Nord compte 546 143 allocataires en 2014 et enregistre une progression de 4,7 % de 2010 à 2014.

Globalement, la Caf couvre 54,9 %¹ de la population totale (contre 46,3 % pour la France) soit 1 421 437 personnes couvertes.

Les familles de 2 enfants sont majoritaires et représentent 42,7 % des familles.

Les familles monoparentales représentent 29,6 % des familles allocataires. Leur nombre a progressé de plus de 5,6 % en 5 ans contre 7,7 % pour la France métropolitaine.

¹ Taux de couverture : rapport entre la population totale recensée par l'INSEE et le nombre total de personnes couvertes (allocataires + conjoints éventuels + enfants à charge + autres personnes éventuellement à charge) par la Caf du Nord. Ce taux de couverture est important car il permet d'apprécier la pertinence des données Caf.

1.1.3 L'évolution de la vulnérabilité

1.1.3.1 Les bénéficiaires du RSA

- Le RSA est perçu par 27,2 % de la population allocataire totale de la Caf du Nord en 2014, soit 3,2 points de plus qu'en 2010. De 2010 à 2014, le nombre d'allocataires du RSA a progressé de près de 19 % (22 % sur la France métropolitaine).
- 23 618 familles avec enfants de moins de 3 ans bénéficient du RSA.
- 17 828 familles bénéficiaires de RSA majoré pour parent isolé soit 20 % des familles monoparentales.

Le sud du département est très touché par cette prestation, 7 EPCI sur les 12 le composant affichent des taux de bénéficiaires du RSA de plus de 30 %.

1.1.3.2 Les allocataires à bas revenus

- 45,6 % des familles ont des bas revenus² en 2014. On constate des disparités importantes selon les territoires avec des variations de 10 % à 70 % selon les communes. Le sud du département affiche les taux les plus forts.
- Pour un allocataire³ sur 4 les ressources sont composées intégralement des prestations.
- Pour environ 40 % de la population allocataire*, les prestations représentent 50 % et plus des ressources. On constate des disparités importantes selon les territoires avec des variations de 0 % à 42,5 % selon les communes.

1.1.3.3 Le handicap

- Le handicap de l'enfant

Fin 2014, on dénombre 16 532 enfants de moins de 20 ans bénéficiaires de l'AEEH : 2,7 % des enfants de moins de 20 ans sont bénéficiaires de l'AEEH.

Le département du Nord enregistre une progression de 58 % de cette population en 5 ans. Cette augmentation est en grande partie liée à une meilleure détection du handicap et à l'intégration de nouvelles pathologies.

² Nombre d'allocataires vivant sous le seuil de bas revenus. En 2014, le seuil de bas revenus est fixé à 1,028 € mensuel par unité de consommation. L'unité de consommation est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes.

³ Allocataire aux ressources connues de la Caf

- Le handicap du parent

Fin 2014, on dénombre 7 599 familles bénéficiaires de l'AAH. Les taux les plus importants d'allocataires bénéficiaires de l'AAH au sein de la population allocataire sont situés dans le sud du département.

1.2 La petite enfance : constats généraux

1.2.1 Les enfants de moins de trois ans et leur famille sur le département

Au 31 décembre 2014, on recense 199 684 enfants⁴ de moins de 6 ans sur le département dont 102 208 enfants de moins de 3 ans.

Le nombre de naissances reste relativement stable sur le département du Nord : environ 36 000 naissances par an. Le taux de natalité en 2012 est de 14,1 ‰, supérieur à la moyenne nationale de 12,4 ‰.

47 % des naissances de 2012 ont été enregistrées sur le territoire de la communauté urbaine de Lille Métropole.

On observe que 53 % des communes du département dénombrent moins de 50 enfants de moins de 3 ans.

Très majoritairement, les enfants de moins de 3 ans vivent dans des familles en couple.

Les familles monoparentales représentent 17,4 % des familles avec enfants de moins de 3 ans en 2014 (15 498 enfants), en légère progression depuis 2010 (+ 0,8 %).

Un enfant de 0 à 2 ans sur 4 vit dans une famille bénéficiaire du RSA. 35 % des enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille à bas revenus.

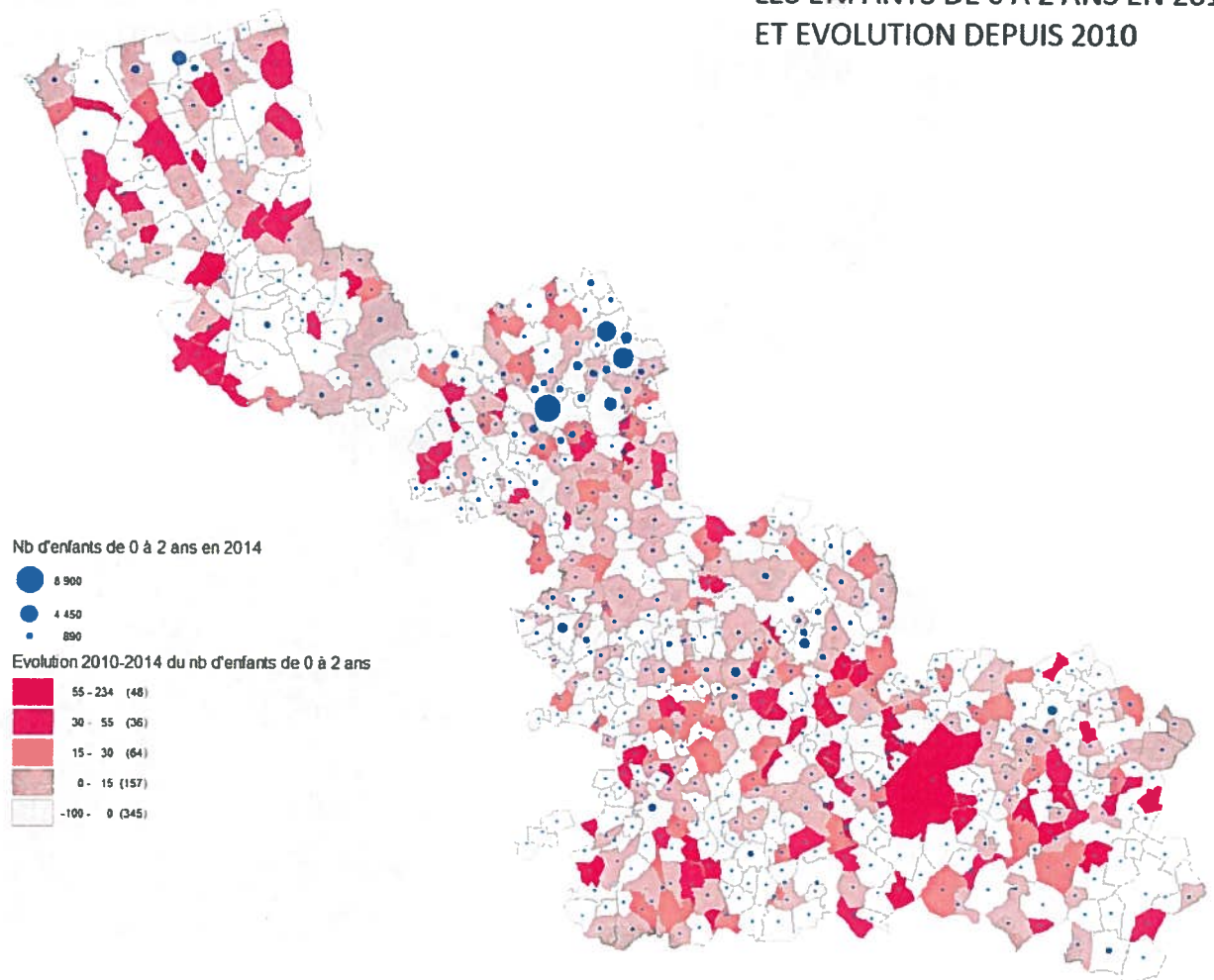
Globalement, on note une concentration d'enfants issus de familles fragilisées dans les grosses communes mais les taux les plus élevés se situent dans le sud du département.

444 enfants de moins de 3 ans sont bénéficiaires de l'AEEH et représentent 0,4 % des enfants de la tranche d'âge. On note une progression importante (+ 48 %) depuis 2010.

13 % des enfants de moins de 3 ans résident dans des quartiers prioritaires Politique de la ville.

⁴ Afin de faciliter l'exploitation des données et notamment des données croisées, le travail a été fait à partir des données Caf. En 2011, le nombre d'enfants connus des services de la Caf du Nord était de 99.2%, ratio établi à partir des données du recensement.

LES ENFANTS DE 0 A 2 ANS EN 2014 ET EVOLUTION DEPUIS 2010



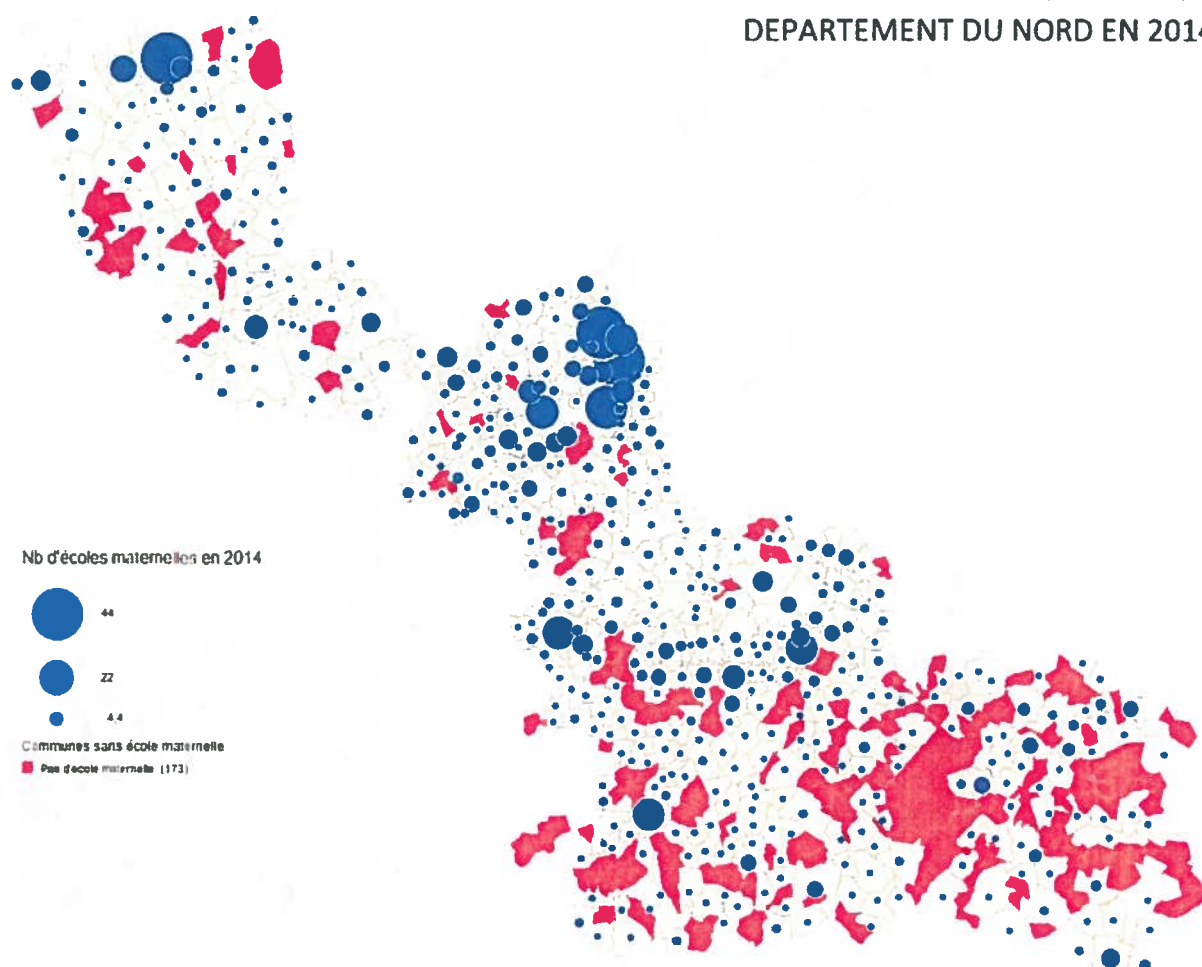
Source : Caf du Nord 2014

1.2.2 Un taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans le Nord très largement supérieur à la moyenne nationale

1 158 écoles maternelles sont recensées sur le département dont 848 proposent un service de restauration scolaire, soit plus de 73 % d'entre-elles.

Les communes sans école maternelle (en rouge sur la carte) sont très majoritairement situées dans le sud du département et tout particulièrement en Sambre-Avesnois, secteur qui concentre plus de 43 % des communes concernées. On trouve également quelques communes plus isolées en Flandre Maritime et Intérieure.

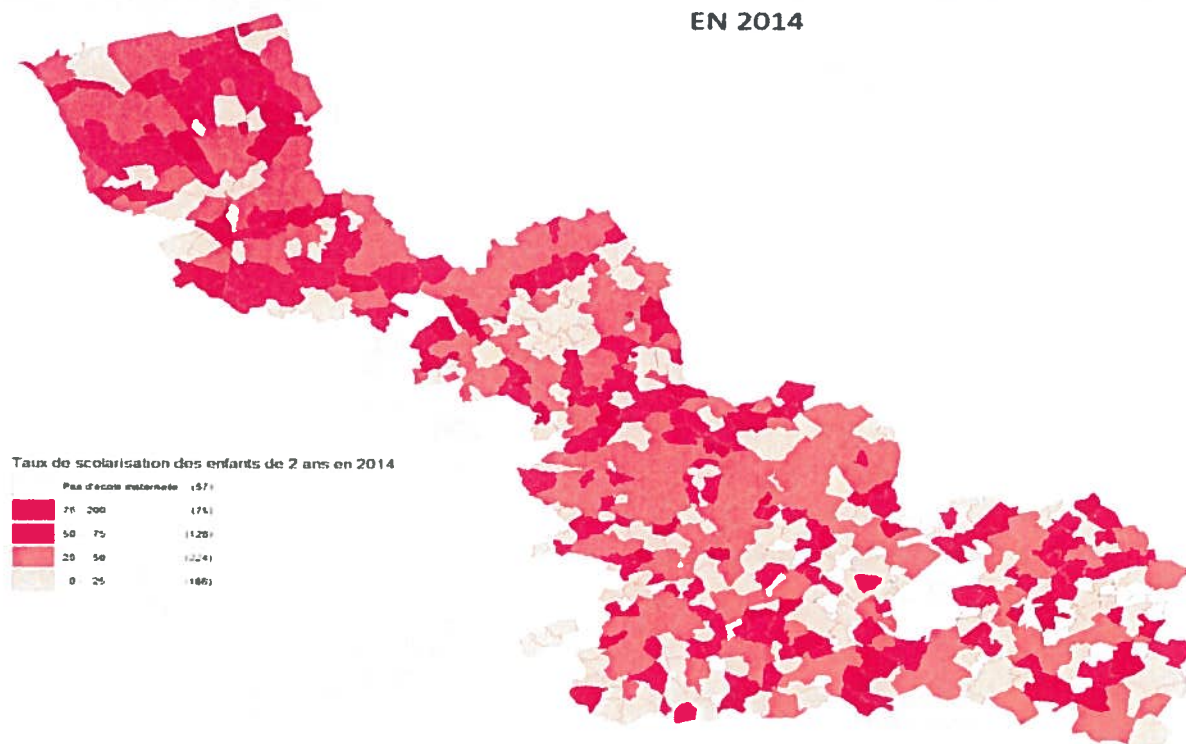
LES ECOLES MATERNELLES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD EN 2014



Source : L'annuaire des écoles, collèges, lycées du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 2014 - Service Études de la Caf du Nord 2015

Dans le Nord, le taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans est de 33,4 % en 2014, stable depuis 2012, après une période de baisse constante depuis 2000. En 15 ans, ce taux de scolarisation a diminué de plus de 30 points. Ce taux est très supérieur au taux moyen relevé pour l'ensemble de la France (environ 12 %).

En éducation prioritaire ce taux stagne, voire régresse en éducation renforcée, se situant en-deçà des attentes nationales. L'objectif départemental est de scolariser 30 % des enfants en éducation prioritaire, et 50 % en éducation prioritaire renforcée, par une action ciblée sur les territoires en politique de la ville.



Source : Inspection académique du Nord 2014
Cartographie : Cal du Nord 2015

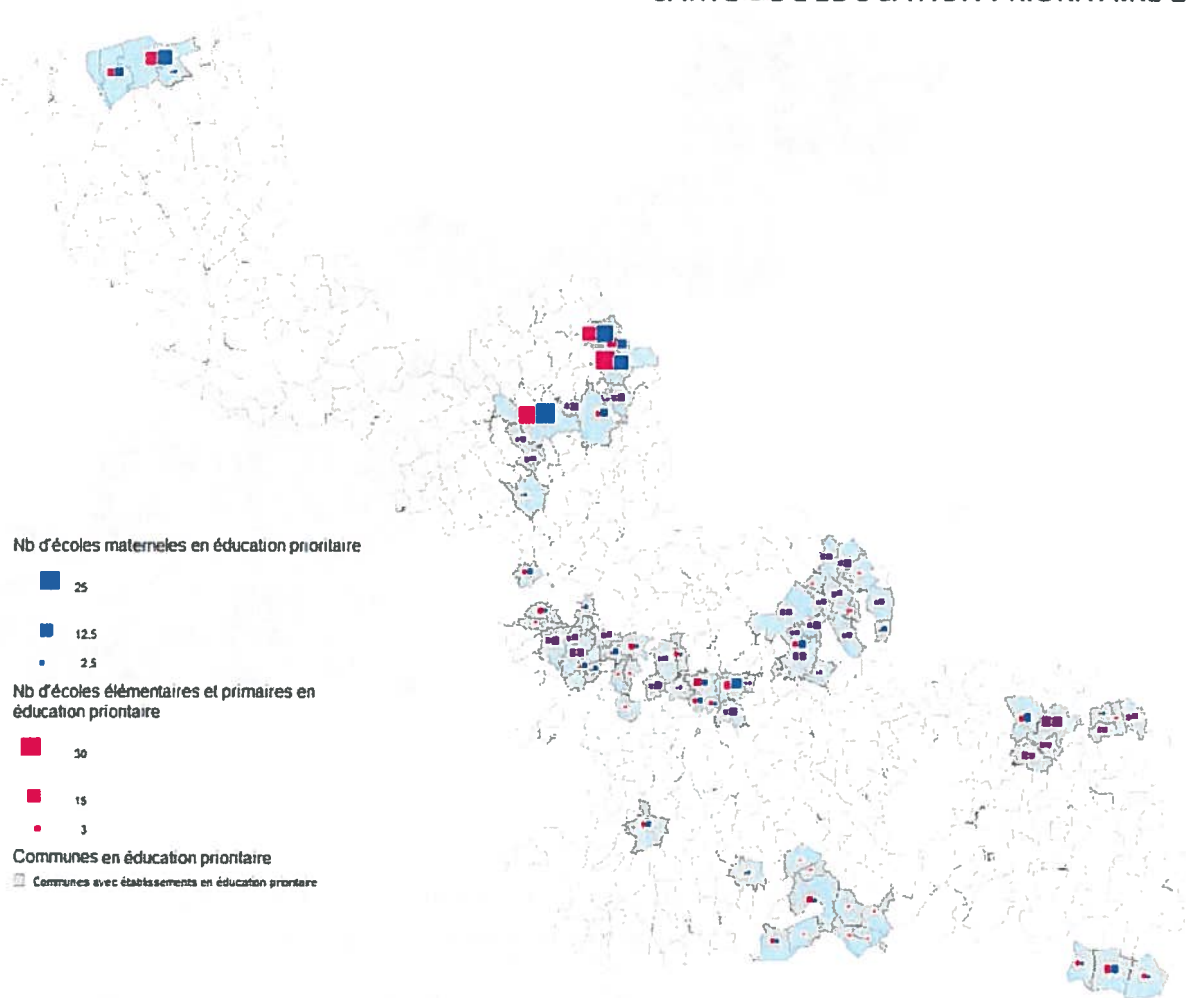
1.2.3 L'éducation prioritaire représente 24 % des écoles, 33 % des classes et 30 % des élèves scolarisés en école maternelle

En 2015, le Nord compte 507 établissements en « zone d'éducation prioritaire » dont 45 % d'écoles maternelles.

37 % des écoles maternelles sont situées sur le territoire de la communauté urbaine de Lille Métropole, Lille, Roubaix et Tourcoing concentrant la majorité de celles-ci.

De nombreuses communes de l'arc minier ont des structures en éducation prioritaire. C'est moins le cas en Cambrésis et en Sambre-Avesnois, malgré des concentrations autour de Maubeuge, de Fourmies et du Cateau-Cambrésis.

En Flandre, seules les communes de Dunkerque, Grande-Synthe et Coudekerque-Branche sont concernées.



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Mise en forme : Caf du Nord

1.2.4 L'offre d'accueil du jeune enfant sur le département

1.2.4.1 L'accueil individuel

62 078 places⁵ se répartissent chez 20 680⁶ assistants maternels agréés sur le département. Ce nombre de places est en progression de 6,4 % entre 2010 et 2014.

Mais tous les assistants maternels ne sont pas actifs.

Les communes comptant pas ou peu d'assistantes maternelles sont très nettement concentrées dans le sud du département et, dans une moindre mesure, en Flandre Intérieure et en Pévèle. A l'opposé, les communes avec une population de 50 assistantes maternelles et plus sont très nettement concentrées sur la grande métropole lilloise et dans une moindre mesure sur le

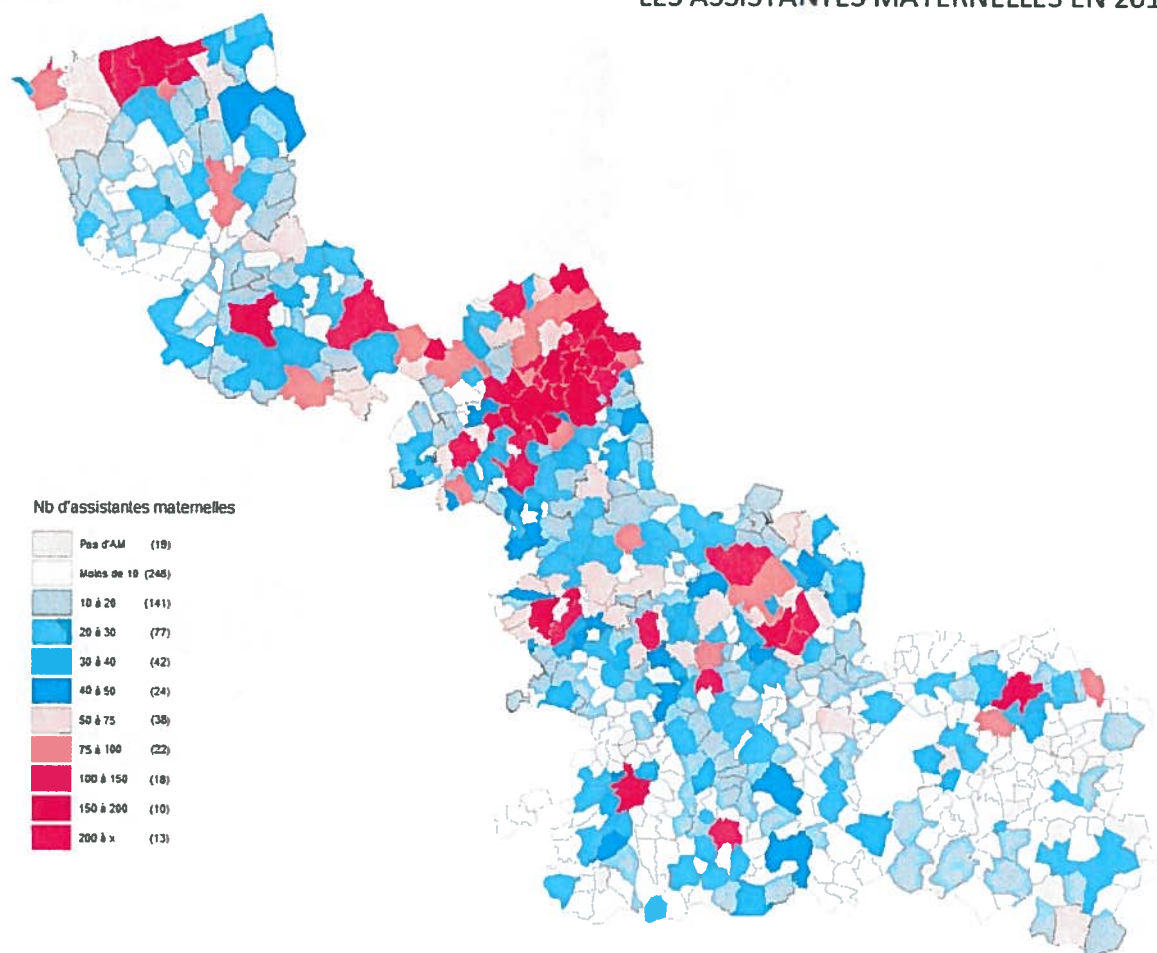
⁵ Source : Département du Nord – DEF – DA PMI – Service PMI, sous réserve des changements de situation personnels ou professionnels pouvant affecter l'activité des AMA.

⁶ Source : Département du Nord – DEF – DA PMI – Service PMI, sous réserve des changements de situation personnels ou professionnels pouvant affecter l'activité des AMA.

dunkerquois. Les autres communes concernées sont davantage éclatées sur le département.

Le nombre de maisons d'assistants maternels est en progression constante⁽³⁾. On dénombre 59 MAM en octobre 2015, soit 602 places et 159 assistants maternels. Ces MAM sont concentrées en métropole lilloise et en Flandre Intérieure. Leur présence est plus dispersée sur le sud du département. Les 2/3 de ces places sont issus de transferts d'agrément. 219 places ont été créées.

LES ASSISTANTES MATERNELLES EN 2014



Source : Département du Nord - DEF - DA PMI - Service PMI 2014
Cartographie : Caf du Nord - 2015

La couverture des Relais Assistants Maternels sur le département est importante

En mars 2015, on recense 111 RAM sur le département du Nord, qui couvrent 362 communes du département.

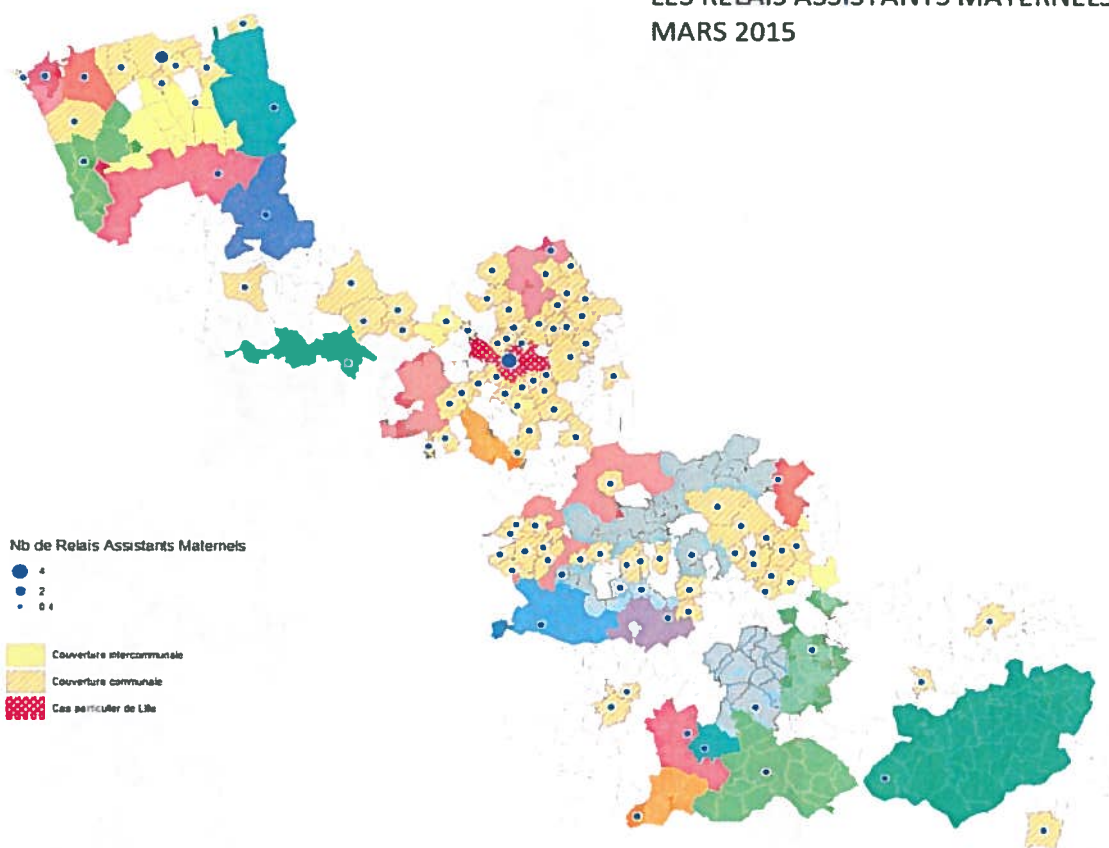
78 % des 20 680 Assistants Maternels peuvent potentiellement bénéficier d'une activité d'un RAM.

Les RAM sont fortement concentrés en métropole ainsi que sur les communes de l'ancien arc minier où ils ont fréquemment un périmètre d'intervention communal. En Flandre intérieure et dans l'extrême sud du département, on trouve davantage de RAM à couverture intercommunale.

Une convention départementale à améliorer :

- s'organiser pour orienter les agréments d'assistants maternels vers les territoires déficitaires ;
- accroître le nombre de RAM, en particulier en milieu rural ;
- adapter l'effectif des RAM, en nombre et en compétences ;
- être plus attentifs au sud du département.

LES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS EN MARS 2015



Source : Caf du Nord 2015

1.2.4.2 L'accueil collectif et familial

En 2014, le département du Nord compte **12 054 places⁷** pour 501 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Au cours des 3 dernières années, l'évolution moyenne annuelle des places en EAJE bénéficiaires de la Prestation de Service Unique a été de 2,5 % (1,9 % sur le plan national) majoritairement en multi accueil.

Les équipements crèches collectives et haltes garderies évoluent en multi accueil afin de satisfaire un plus grand nombre de besoins.

Le nombre de places en accueil familial diminue.

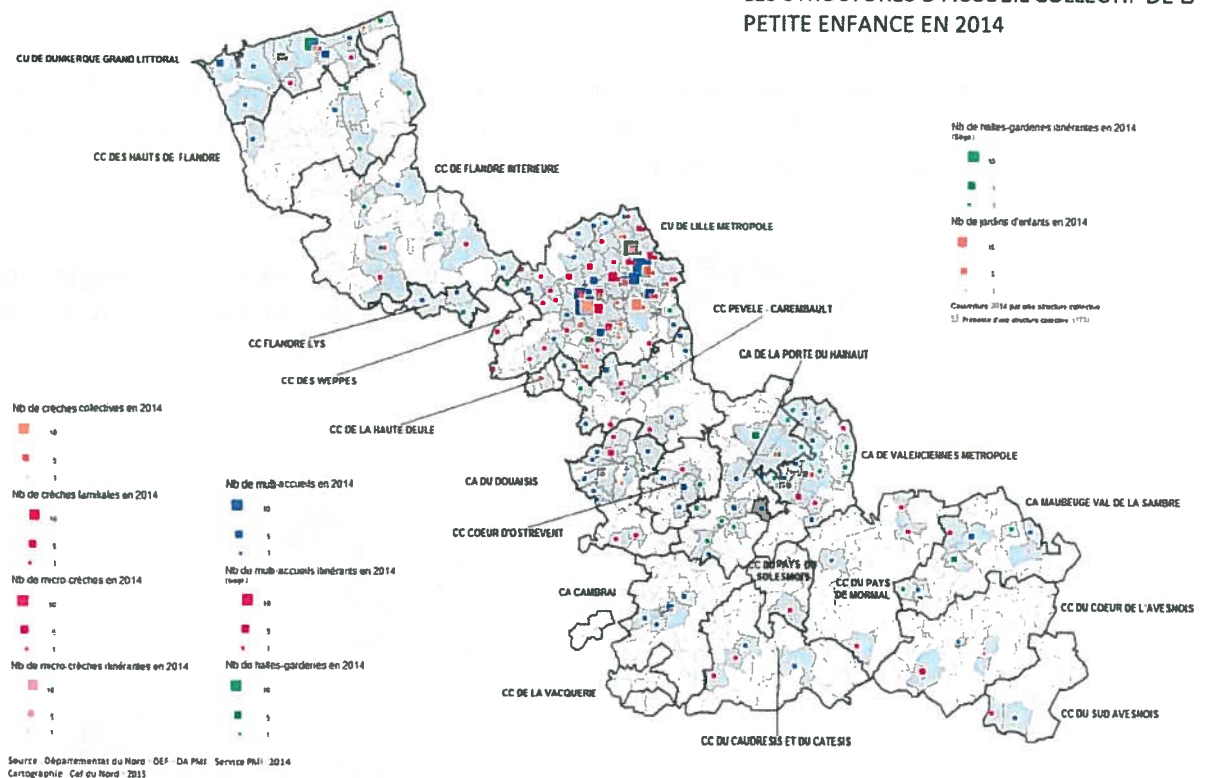
⁷ Source : Département du Nord – DEF – PA PMI – Service PMI

Le nombre de places en micro crèches a fortement augmenté principalement en financement PAJE : 897 places ont été créées de 2009 à 2014 (90 micros crèches).

La couverture territoriale est très inégale selon les territoires. Sur les 650 communes du département, 173 disposent d'une ou plusieurs structures d'accueil collectif ou familial.

Une majorité de celles-ci sont concentrées sur le périmètre de la Métropole Européenne de Lille. Les autres secteurs pourvus sont la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral et les communes de l'ex bassin minier. Dans le sud du département et en Flandre intérieure, les structures sont plus clairsemées.

LES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE EN 2014



1.2.4.3 Des disparités territoriales importantes de l'ensemble de l'offre d'accueil sur le département

Le taux de couverture est défini comme le ratio entre l'offre globale d'accueil au travers de tous les modes d'accueil possibles (accueil collectif et familial, accueil individuel, accueil pré scolaire, accueil à domicile) et la demande potentielle (l'ensemble des enfants âgés de moins de 3 ans).

Dans le Nord, le taux de couverture global, calculé selon les indicateurs de la CNAF⁸, s'élève à 53 % soit un point de moins que la moyenne nationale.

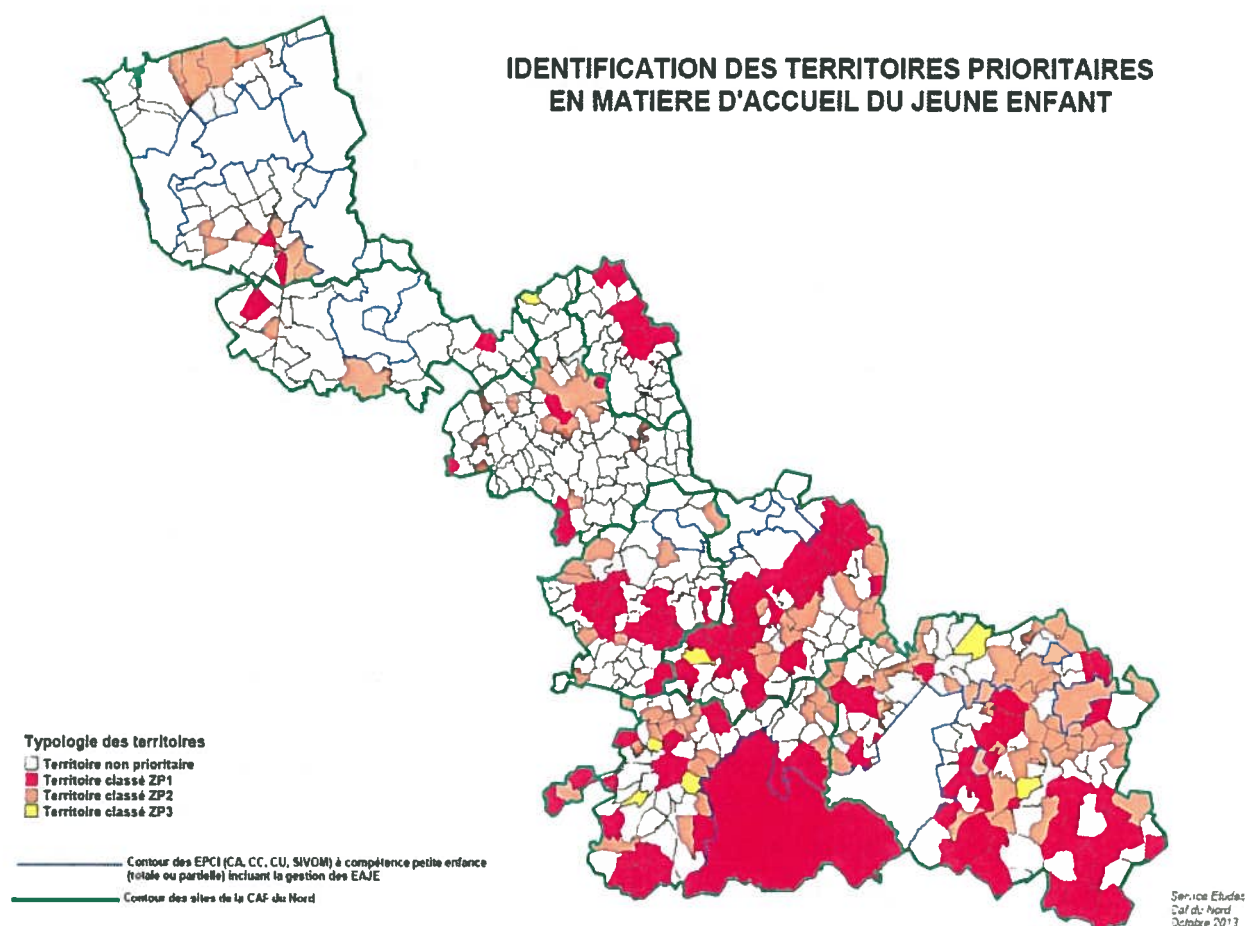
42,2 % (274 communes) des communes ont un taux de couverture en deçà de la moyenne départementale.

⁸ Le taux de couverture correspond à la somme de l'offre d'accueil (EAJE, assistants maternels, garde à domicile, scolarisation de moins de 3 ans) rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans.

1.2.5 L'offre de service petite enfance : des territoires prioritaires sur critères nationaux

La Caf précise les conditions de priorisation des territoires, à une échelle communale, ou intercommunale (pour les EPCI ayant la compétence petite enfance). Le ciblage des territoires prioritaires a été établi selon trois critères nationaux :

- **Le taux de couverture en accueil des jeunes enfants.** Si ce taux est inférieur à la moyenne nationale (54 %), le territoire est considéré comme prioritaire. Le taux de couverture dans le Nord s'élève à 53 %.
- **Le potentiel financier de la commune par habitant inférieur à la moyenne nationale (978 €).** Il permet la prise en compte de la richesse du territoire et donc sa capacité à développer plus ou moins facilement l'offre d'accueil. La moyenne départementale est de 888 €.
- **Le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal inférieur à la moyenne nationale (21 197 €).** Il permet d'intégrer la typologie des familles résidant sur le territoire. La moyenne départementale est de 20 786 €.



La cartographie (1) représente les territoires des communes et EPCI prioritaires.

274 communes sont identifiées comme prioritaires. La quasi-totalité (98,9 % de ces communes) sont en zones 1 et 2 et cumulent donc 2 indicateurs en dessous des moyennes nationales.

Celles-ci sont majoritairement situées sur le sud du département. Ces territoires

concentrent 59,8 % des enfants de moins de trois ans du département.

59,1 % des territoires prioritaires comptent moins de 50 enfants de moins de 3 ans (85 % au niveau national) :

- ZP1 : zones les plus prioritaires - cumulent les trois critères, à savoir un taux de couverture en accueil des jeunes enfants, un potentiel financier par habitant et un revenu annuel net moyen déclaré par foyer fiscal inférieurs aux seuils nationaux.
- ZP2 : zones répondant à deux critères sur trois : soit les zones caractérisées par un taux de couverture et un revenu net moyen déclaré par foyer fiscal inférieurs aux seuils nationaux ; soit les zones caractérisées par un taux de couverture et un potentiel financier inférieurs aux seuils nationaux.
- ZP3 : zones caractérisées par un taux de couverture en accueil inférieur à la moyenne nationale.

1.2.6 Des territoires prioritaires à préciser au moment de la gestion de projets, et appuyés sur les CTSF (Conventions Territoriales de Services aux Familles)

- La priorisation est décisive pour l'attribution des aides Caf. Pour cette raison, une approche complémentaire à l'échelle de la commune ou de l'EPCI devra localement préciser le diagnostic du SDSF.
- Le développement de l'offre de service petite enfance (OSPE) s'appuie sur le lancement, puis la généralisation de la convention territoriale de services aux familles (CTSF) de la Caf, à compter de 2017. Cette convention, demandée par l'Etat à toutes les Caf, doit permettre de :
 - conclure un accord-cadre avec les collectivités locales (EPCI le plus souvent possible), sur la base d'un diagnostic territorial des besoins (tous domaines confondus), d'un schéma de développement quadriennal, pour apporter un cadre politique et juridique global aux conventions de financement thématiques ;
 - s'organiser pour examiner d'abord les zones prioritaires définies par le SDSF ;
 - négocier les développements en concertation au sein d'un comité de pilotage de la CTSF, réunissant tous les partenaires territoriaux et concernés. Ce comité de pilotage à vocation à renforcer, pour simplifier, les divers comités techniques ou de pilotage liés actuellement aux financements Caf.
- En attendant la généralisation des CTSF, les équipes Caf veilleront, en concertation avec celles du Département et de la Msa, à encourager les projets inscrits en zones prioritaires et portés par les intercommunalités.

1.3 L'accompagnement de la parentalité : constats généraux

1.3.1 Les besoins d'accompagnement à la parentalité

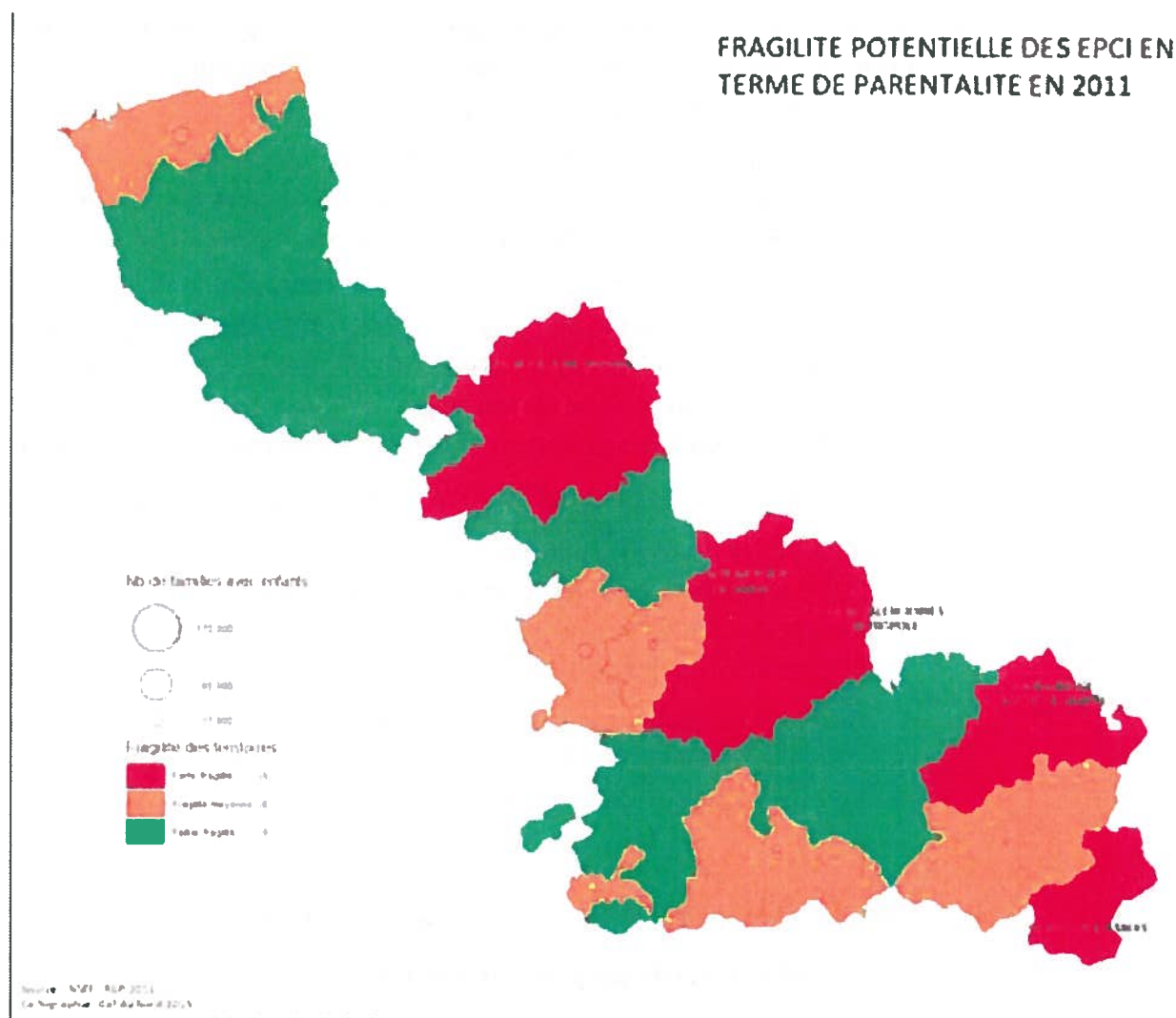
La politique d'accompagnement à la parentalité a pour ambition de s'adresser à tous les parents, pour les accompagner au quotidien dans l'éducation de leurs enfants ou les aider à faire face à des difficultés quel que soit l'âge des enfants, quelle que soit la composition

des familles. Toutefois, certaines caractéristiques des familles ou certains moments clés peuvent justifier un besoin d'accompagnement spécifique ou renforcé des familles.

- Au 31 décembre 2014, le département du Nord compte 302 230 familles allocataires. On peut noter que ces familles allocataires sont majoritairement constituées de couples malgré une progression des **familles monoparentales** qui représentent 29,6 % des familles allocataires. Toutefois, la situation allocataire fait apparaître un clivage entre le nord et le sud du département. La Flandre Intérieure présente en effet des taux de couples avec enfants plus importants que dans le sud du département, dont plus particulièrement la Sambre-Avesnois.

Près de 69 % des familles monoparentales sont à bas revenus.

- Au sein de ces familles, celles comptant 2 enfants sont majoritaires. On enregistre une baisse **des familles nombreuses** sur plus des 2/3 des communes du département. Malgré tout, pour certaines villes du département, les familles nombreuses représentent encore plus du tiers des familles allocataires. Par ailleurs, les familles nombreuses à bas revenus représentent 45,6 % des familles nombreuses.



Le taux de familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 18 ans et le taux de familles nombreuses avec enfants de moins de 18 ans ont été retenus comme indicateurs de fragilité potentielle, susceptibles de déboucher sur des besoins en matière

d'accompagnement à la parentalité. Ces indices de fragilité sont plus forts dans le sud du département.

- **La naissance** (environ 36 000 naissances par an) et notamment les **premières naissances** peuvent perturber la vie de la famille. Ces premières naissances sont fortement concentrées en métropole malgré des taux importants en Flandre Intérieure et dans le sud du département.
- **Les grossesses multiples** : 748 naissances multiples ont été enregistrées par la Caf pour le département.
- **Les jeunes parents mineurs** : la population allocataire du département du Nord comptait 311 familles dont au moins l'un des deux parents est mineur.
- **Le handicap de l'enfant ou du parent** : on dénombre 16 532 enfants de moins de 20 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), en progression de près de 58 % depuis 2010, et 7 599 allocataires de l'AAH avec enfants.
- **Le décès d'un enfant ou d'un parent** : 185 décès d'enfants et 1 620 décès de parents ont été enregistrés.

1.3.2 L'offre d'accompagnement à la parentalité

En fonction de l'âge de l'enfant, les besoins d'accompagnement à la parentalité peuvent être différents.

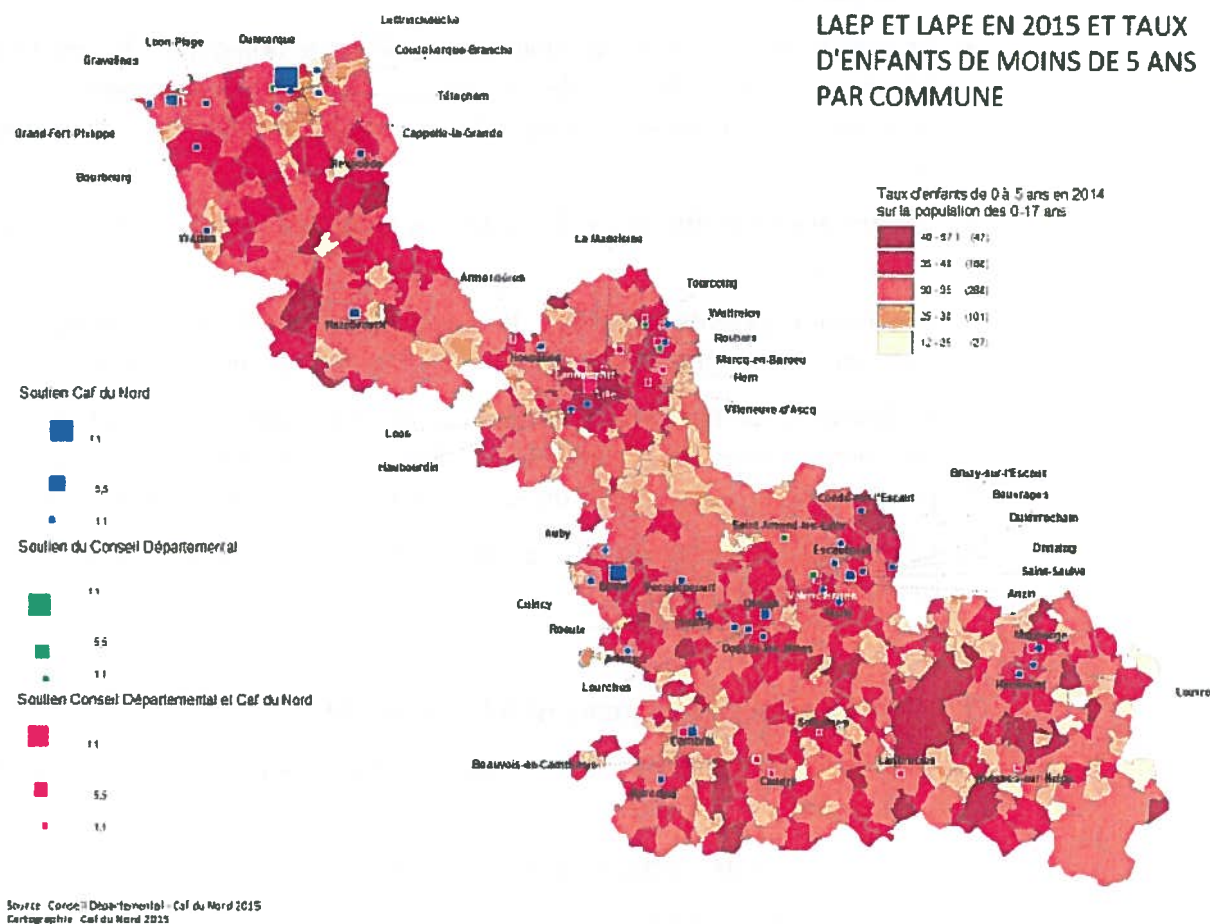
1.3.2.1 Les lieux d'accueil enfants parents

Les LAEP sont des structures s'adressant aux parents accompagnés d'un enfant de moins de 6 ans.

En 2015, la Caf du Nord soutient 86 LAEP (25 avec le Conseil Départemental) pour une population de 209 092 enfants de 0 à 5 ans (base INSEE 2013) : un taux moyen de 2 431 enfants par lieu d'accueil, répondant à l'objectif 2017 (objectif national : un LAEP pour 3 500 enfants). Ce taux cache des disparités entre les territoires. Plusieurs EPCI n'atteignent pas cet objectif national (communauté de communes de Flandre intérieure, communauté de communes du pays de Mormal, communauté urbaine de Lille Métropole), et certains n'ont aucun LAEP sur leur territoire (Communauté de Communes Pévèle Carembault, Communauté de Communes Flandre Lys).

A l'échelle communale, 4 villes n'atteignent pas l'objectif de 3 500 enfants par structure : Villeneuve d'Ascq (1 LAEP : 5 124 enfants), Roubaix (3 LAEP : 3 658 enfants en moyenne), Tourcoing (1 LAEP : 9 361 enfants) et Lille (4 LAEP : 4 046 enfants en moyenne).

La réflexion doit être menée à une échelle intercommunale prenant en compte le nombre d'enfants de moins de 6 ans cumulés de plusieurs communes limitrophes afin d'envisager la mise en place de nouvelles structures.



1.3.2.2 Les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des Parents (REAAP)

Les actions proposées dans le cadre des REAAP s'adressent aux parents d'enfants âgés de 0 à 18 ans.

En 2014, on dénombre 904 actions REAAP réparties sur 109 communes du département. Le département est globalement bien couvert par les actions REAAP, à commencer par les territoires urbains, mais avec toujours une concentration importante des actions sur le périmètre de la communauté urbaine de Lille Métropole (434 actions, soit 48 % des 904 actions recensées en 2014). Avec le Dunkerquois, ce sont plus de 60 % des actions qui sont concentrées sur ces deux communautés urbaines, 69,5 % des familles et 68 % des participants. A l'échelle départementale, le taux de recours par les parents aux REAAP est de 0,86 % : la cible définie par la Cnaf prévoyant que les actions des REAAP touchent 1,6 familles sur 10 à l'horizon 2017.

A l'échelle des EPCI, seules la communauté urbaine de Dunkerque et la communauté de communes du Sud Avesnois atteignent la cible, avec des taux respectifs de 1,44 et de 1,98. La MEL, avec un taux de 1,13 familles sur 10 touchées par les actions REAAP n'est pas très loin de cet objectif.

Les territoires prioritaires qui se dessinent sont les communautés d'agglomération de la Porte du Hainaut, de Valenciennes métropole et de Maubeuge-Val de

LES ACTIONS REAPP EN 2014

1 action commune, groupe de 3 communes de l'ouest (numérique et « densités » portées par 5000 Pac à l'est) Péninsule

2 actions communes (1 action) sur l'ouest (formation des communes de l'ouest)

5 actions communes (1 action) sur l'est (formation des communes de l'est)

Nb d'actions REAPP en 2014

- 100
- 50
- 10

Communes avec une ou plusieurs actions REAPP

- Présentation des communes REAPP
- Actions REAPP communes à plus de 100 actions
- Communes avec 10 actions

Source : Cof. du Nord 2014
Le Nord 2014 - Cof. du Nord 2014

Ce diagnostic doit être affiné, afin de voir si les territoires pourvus abordent l'ensemble des thématiques parentalité (de la petite enfance à l'adolescence) et/ou répondent à des problématiques locales.

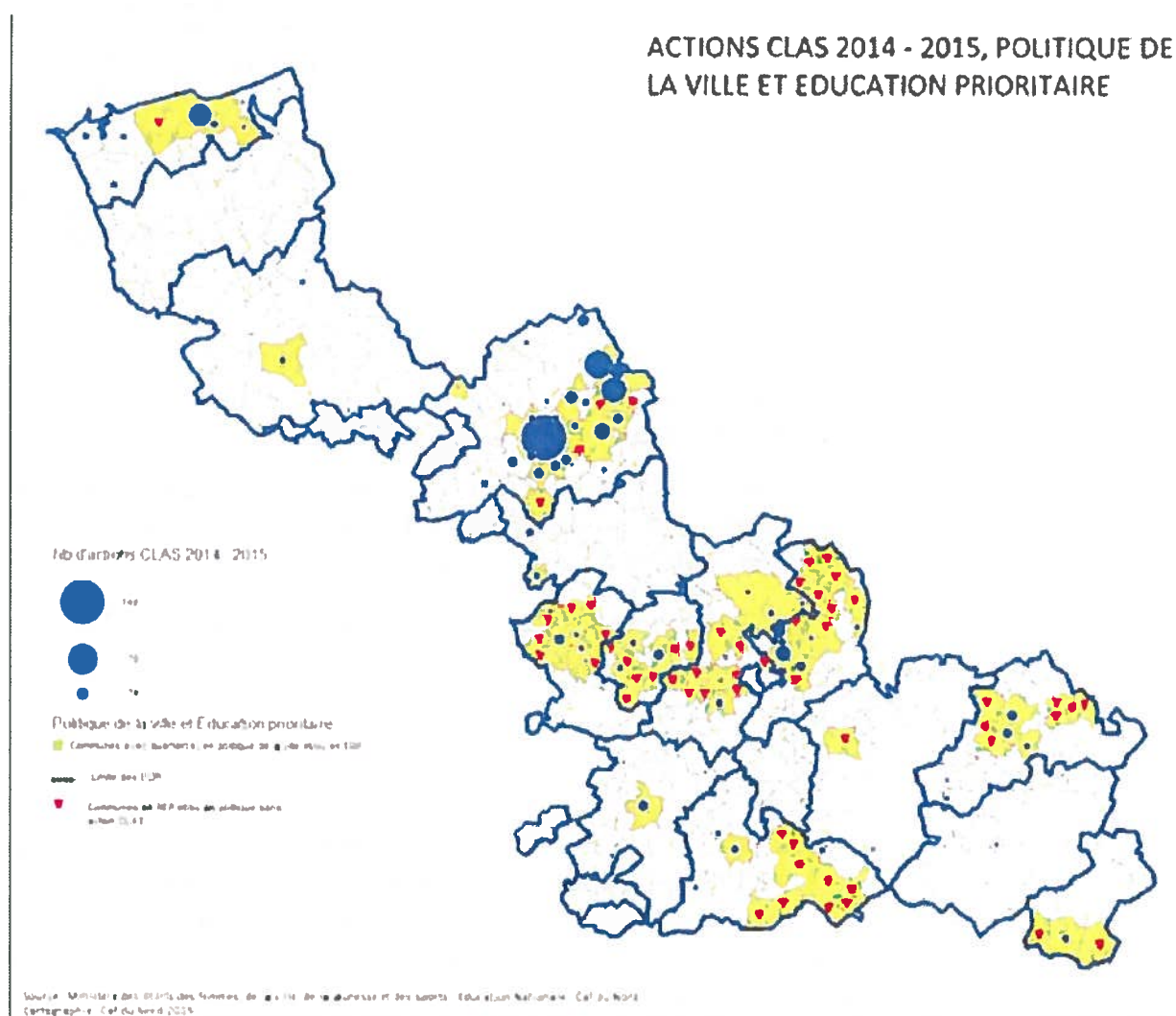
Les CLAS sont des actions s'adressant aux jeunes, de l'école élémentaire au lycée et à leurs parents.

Six EPCI, regroupant plus de 21 595 enfants de 6 à 17 ans (base INSEE 2013), soit

un peu plus de 5 % des enfants du département, ne comptent actuellement pas de CLAS : communautés de communes des Hauts-de-Flandre (9 120 enfants), Flandre-Lys (4 088 enfants), des Weppes (1 001 enfants), de la Haute Deûle (4 064 enfants), du Pays du Solesmois (2 294 enfants) et de la Vacquerie (1 028 enfants).

Le département du Nord compte 91 quartiers en politique de la ville. Un allocataire sur 5 réside dans un quartier prioritaire. En 2014-2015, près de 87 % des actions CLAS concernaient principalement des populations résidant dans des quartiers en politique de la ville et/ou en REP (éducation prioritaire). Sur les 9 749 enfants accueillis sur la période, 7 128 étaient issus de ces quartiers prioritaires.

Certaines communes prioritaires pour l'Éducation Nationale et la Politique de la Ville ne disposent pas d'actions CLAS sur leur territoire : c'est le cas notamment sur le dunkerquois avec la commune de Grande-Synthe, sur la MEL avec celles de Croix, Lezennes, Lys-lez-Lannoy et Seclin et plus particulièrement dans le sud du département sur de nombreuses communes de l'ancien bassin minier, mais aussi au sein de la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis et de la communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre.



1.3.2.4 La médiation familiale

La médiation familiale apporte un soutien pour les familles confrontées à une séparation.

En 2014, on recense 9 499 séparations sur le département du Nord. 4,5 % des couples avec enfants du département ont connu une séparation en 2014. La situation reste très variable selon les territoires. Si près de 40 % des séparations enregistrées en 2014 sont situées sur le périmètre de la communauté urbaine de Lille Métropole, les taux les plus importants de séparations parmi les couples avec enfant(s) à charge sont essentiellement enregistrés dans le sud du département, exception faite de la communauté de communes du Pays du Solesmois.

En 2015, 7 gestionnaires gèrent 16 services de médiation familiale pour un total de 18,75 équivalents temps plein de médiateurs familiaux.

Le nombre de nouvelles affaires soumises au juge des affaires familiales (JAF) est également utilisé comme indicateur des publics potentiels pour la COG 2013-2017.

L'objectif fixé par la COG est d'avoir à l'horizon 2017, un taux de recours à la médiation familiale (nombre de mesures de médiation familiale/nombre d'affaires présentées au JAF) de 5 %.

TGI	Nb d'affaires présentées au JAF en 2014	Nb de mesures de médiation 2014	Taux de recours 2014	Taux de recours 2013	Taux de recours 2012
AVESNES SUR HELPE	1995	50	2.51%	3.12%	2.22%
CAMBRAI	1458	45	3.09%	2.52%	1.35%
DOUAI	2053	40	1.95%	1.93%	2.37%
DUNKERQUE	2630	91	3.46%	4.49%	4.87%
LILLE	7895	389	4.93%	4.66%	3.81%
VALENCIENNES	3039	53	1.74%	2.23%	3.90%
TOTAL des 6 TGI du Nord	19070	668	3.50%	3.67%	3.46%

Les taux les plus faibles sont enregistrés sur le douaisis et les valenciennois, ce dernier enregistrant une baisse de 2,2 points sur la période. La situation du TGI de Dunkerque est également préoccupante, avec une dégradation constante de ce taux depuis 2012 (- 1,4 points). Le plus important, tout en étant en progression constante depuis 3 ans, est celui du TGI de Lille.

Que ce soit à l'échelle départementale ou sur les différents secteurs composant le département, l'objectif n'est pas atteint. Le taux de recours reste relativement stable depuis 3 ans.

1.3.2.5 Les espaces de rencontre

Les publics concernés sont des familles régulièrement confrontées à des difficultés quant à l'organisation de la vie familiale après une rupture du fait de séparations conflictuelles ou de fragilités importantes. Ces familles font l'objet d'une ordonnance délivrée par un magistrat ou font appel spontanément aux espaces de rencontre (la demande à l'initiative des familles est très peu fréquente).

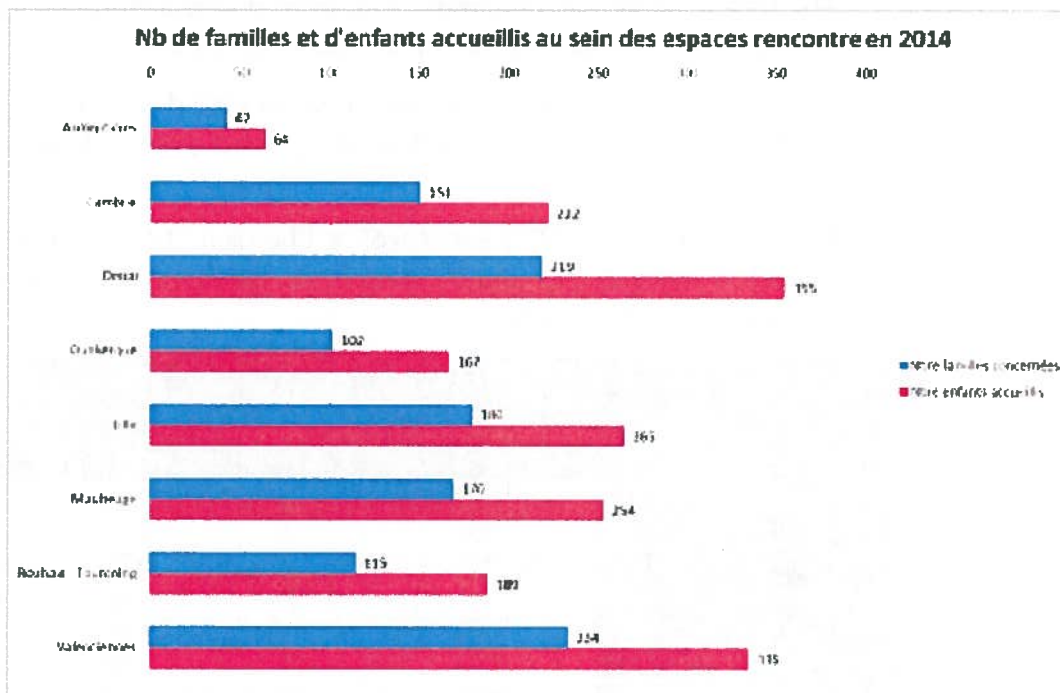
En 2014, 14 structures organisées autour de 6 gestionnaires ont permis la réception de 1 213 familles et de 1 851 enfants au sein des espaces rencontre du

département.

Le service couvre l'ensemble du territoire départemental. Toutefois on constate des disparités au niveau des territoires :

- Le Valenciennais et le Douaisis concentrent plus de 37 % des familles et enfants accueillis en 2014 (453 familles et 690 enfants).

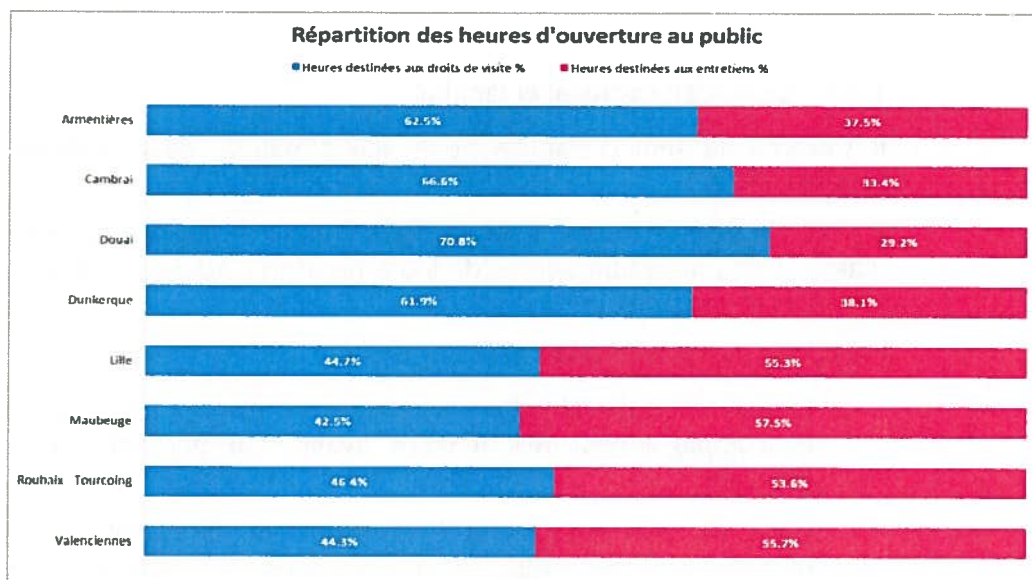
A l'échelle départementale, la moyenne est de 6 droits de visites réalisés en moyenne par familles. Mais on observe à nouveau des différences très sensibles entre les territoires, pour lesquels on passe de 2,9 visites sur le périmètre de Maubeuge à 9,8 sur Roubaix-Tourcoing. De tels écarts posent des questions quant aux relations possibles entre parents et enfants.



- Disparité au niveau du fonctionnement des structures notamment en ce qui concerne la répartition de l'activité entre les entretiens réalisés avec les familles et les droits de visite.

Le travail d'analyse est à poursuivre il conviendra dans un second temps de prendre en compte les indicateurs suivants :

- Les lieux d'habitation des parents non hébergeant qui fréquentent les espaces de rencontre, afin de déterminer si il y a adéquation ou non entre les lieux de résidence des parents et l'implantation des sites, même si ces parents non hébergeant peuvent se rendre sur le site de leur choix.
- Les jours d'ouverture et l'amplitude horaire couverte par les espaces de rencontre et leur évolution, afin de déterminer l'adéquation entre l'offre de service, la demande des parents et les délais d'attente.



1.3.2.6 L'aide à domicile

L'aide à domicile est un dispositif qui s'adresse aux familles qui rencontrent un événement révélateur ou générateur d'une difficulté ou d'une désorganisation ponctuelle **ayant des répercussions sur l'enfant ou les enfants du foyer.**

Une intervention au domicile des familles par des professionnels qualifiés peut être proposée à la famille sous conditions. Cette intervention permet de restaurer ou de maintenir l'autonomie des familles en leur apportant une aide éducative et/ou sociale ou matérielle. Elle s'exerce à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et d'appui à l'éducation des enfants.

En fonction de la situation rencontrée par la famille, l'intervention peut être réalisée par une T.I.S.F. (technicienne d'intervention sociale et familiale) ou par une A.V.S. (auxiliaire de vie sociale).

L'aide apportée à la famille est temporaire, elle répond à une difficulté ponctuelle rencontrée par la famille. Elle concerne des motifs d'intervention bien précis comme la grossesse, la naissance ou l'adoption, la famille nombreuse, le décès d'un enfant ou d'un parent, les soins ou traitements médicaux de courte ou de longue durée d'un enfant du foyer ou de l'un des parents, la séparation, le divorce, l'incarcération, la famille recomposée, l'accompagnement d'un mono-parent vers l'insertion.

L'aide à domicile est financée annuellement par la Caf à hauteur d'un peu plus de 6 081 149 €. Globalement, on constate une légère progression de l'activité des structures, mais avec des disparités importantes selon les territoires.

L'aide à domicile est portée par 13 associations réparties sur l'ensemble du département ce qui représente :

- 160 ETP financés par la Caf (TISF et AVS) ;
- 210 000 heures d'intervention réalisées au domicile des familles ;
- 2 774 familles aidées.

Les motifs d'intervention les plus souvent utilisés sont la naissance, les soins et traitements médicaux de courte durée d'un parent, la grossesse, les soins et traitements médicaux de longue durée d'un parent. A contrario certains motifs d'intervention sont peu voire pas utilisés : insertion d'une famille monoparentale, famille recomposée, rupture familiale.

1.3.2.7 Le conseil conjugal et familial

Il s'exerce au sein d'Établissements d'Information, de consultation et de Conseil Familial (EICCF).

Il s'agit de lieux d'écoute et de conseil conjugal et familial qui assurent une mission d'aide et de prévention auprès de toute personne, adulte et jeune, dans ses relations affectives et sexuelles.

Les principales missions des EICCF sont :

- La réalisation des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse et l'accompagnement des femmes ayant subi une interruption volontaire de grossesse.
- L'accueil, l'information et l'orientation de la population sur les questions relatives à la fécondité, la contraception, la sexualité et la prévention des infections sexuellement transmissibles.
- La préparation des jeunes à la vie de couple et à la fonction parentale, notamment à travers une information individuelle et collective en milieu scolaire.
- L'accueil et le conseil aux personnes se trouvant dans des situations difficiles liées à des dysfonctionnements familiaux ou victimes de violence.

Au 31 décembre 2016, ces structures sont au nombre de 7 (une structure a cessé son activité au 30 juin 2016) et ont réalisé 20 206 heures d'information et/ou de conseil.

L'activité de ces associations s'inscrit dans les politiques nationales de planification, de prévention et de santé nationale, elle ne relève donc pas du champ de compétences de l'État. À ce titre, la DDCS dispose d'une enveloppe financière annuelle de 203 912 € dont la gestion a été confiée à la Caf du Nord.

Des conseillères conjugales susceptibles au cas par cas d'apporter un tel soutien sont présentes également dans les Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) gérés par le Département (54 CPEF PMI) et conventionnés (6 CPEF associatifs, 8 CPEF hospitaliers, 3 CPEF universitaires).

1.3.2.8 Le partenariat avec les Centres Sociaux

Les Centres sociaux sont, depuis de nombreuses années, des partenaires incontournables dans la mise en œuvre des politiques départementales sur les territoires en matière de jeunesse et de parentalité.

Le Département du Nord, la CAF et la Fédération des Centres Sociaux du Nord développent un partenariat constructif afin d'offrir à la population nordiste des réponses adaptées à ses besoins. Ce partenariat s'est traduit par la signature de protocoles d'accord successifs.

Le Département du Nord finance 127 postes de professionnels exerçant une mission d'accompagnement individuel et collectif de jeunes en difficulté au sein des centres sociaux. Il finance également l'animation globale de 145 centres sociaux agréés et financés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les nouvelles orientations adoptées par le Conseil départemental en matière de

prévention, de protection de l'enfance, et d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, conduisent, en partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux, à élaborer un nouveau référentiel, valorisant le projet jeunesse du centre social et redéfinissant la mission des professionnels intervenant auprès des jeunes, en priorité auprès des collégiens et des jeunes majeurs ayant été accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Les actions concourant à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire, à la prévention de la radicalisation et la promotion de la citoyenneté seront privilégiées.

1.3.2.9 La prévention spécialisée

La mission de prévention spécialisée est inscrite à l'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que :

« Le service de l'ASE a pour mission d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée.... ».

Cette mission de prévention spécialisée est confiée à 17 associations gérant des clubs de prévention et intervenant sur une trentaine de communes (structures autorisées pour une durée de 15 années et soumises au régime de la tarification). Les équipes de prévention spécialisée accompagnent chaque année plus de 7 000 jeunes en grande difficulté. 50% du public accompagné est scolarisé dont 35% au collège.

Au sein des clubs, les Acteurs de Liaison Sociaux en Environnement Scolaire (ALSES), créés dès 1999, partagent leur temps de travail entre le quartier et le collège, et apportent un soutien aux collégiens en difficulté et à leur famille. En créant du lien entre ces deux espaces, ils sont des acteurs essentiels dans la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

De plus, la délibération cadre adoptée par le Département le 17 décembre 2015 relative à la prévention et la protection de l'enfance, définit de nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles telles que : recentrer les moyens dédiés à la prévention spécialisée sur l'intervention plus précoce sur la classe d'âge des adolescents âgés de 11 à 16 ans et développer de nouveaux postes, redéployer des postes d'éducateurs de clubs de prévention dans les collèges, afin d'atteindre une cinquantaine de postes à l'horizon 2020.

1.3.3 Des disparités importantes de l'offre d'accompagnement à la parentalité sur le département

De nombreuses actions parentalité sont menées sur le territoire par différents partenaires ; on constate néanmoins des inégalités selon les territoires. Sur certains dispositifs, les résultats n'atteignent pas les objectifs fixés par l'État et la CNAF dans le cadre de la

Convention d'Objectifs et de Gestion.

La mise en évidence des quelques territoires prioritaires telle que réalisée dans le cadre du diagnostic, ne constitue qu'une première approche et doit être confrontée au vécu des équipes territoriales de la Caf et à l'expérience des partenaires afin de valider le choix des territoires prioritaires.

Il convient de :

- approfondir le diagnostic départemental le cas échéant à l'échelle du territoire pertinent.
- déterminer les objectifs partagés à atteindre en matière d'action parentalité sur chaque territoire et prioriser les actions à mettre en place afin d'apporter une réponse globale aux familles.
- prendre en compte l'offre parentalité dans sa globalité (aide à domicile, offre de service travail social...).
- évaluer les résultats sur les familles.

Ces démarches seront abordées, comme pour la petite enfance, à l'occasion de l'élaboration des conventions territoriales globales, animées par la Caf, avec les partenaires.

II – ORIENTATIONS STRATEGIQUES, OBJECTIFS, ACTIONS, PLURIANNUELS

Autour de 7 priorités nationales :

1. Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités territoriales, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil.
2. Favoriser l'accès des familles vulnérables (familles précaires, familles monoparentales, familles confrontées au handicap, à l'illettrisme...) aux services d'accueil de la petite enfance et au soutien à la parentalité pour garantir l'universalité d'accès et la mixité.
3. Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité, en proposant des outils visant notamment à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité.
4. Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire.
5. Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible.
6. Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance.
7. Développer les outils d'apprentissage de la langue (lutte contre l'illettrisme, français/langues étrangères, alphabétisation).

2 axes stratégiques (4 à terme) :

Axe 1 : développer une offre équilibrée des services d'accueil de la petite enfance,

Axe 2 : développer l'accompagnement de la parentalité,

... puis plus tard la jeunesse, et l'animation de la vie sociale.

2.1 Développer une offre équilibrée des services d'accueil petite enfance

2.1.1 Réduire les inégalités territoriales quel que soit le mode d'accueil

2.1.1.1 **OBJECTIF 1** : faire du SDSF une référence incontournable pour tous les porteurs de projets : pour orienter les créations de places d'accueil vers les territoires prioritaires ou avec besoins.

Faire du SDSF un outil d'arbitrage à disposition de la Caf, du Conseil Départemental, de la MSA, pour prioriser les projets, en référence :

- aux besoins quantifiés : savoir négocier leur dimensionnement et leur lieu d'implantation,
- à l'environnement ou aux moyens disponibles : savoir négocier la nature de l'équipement (EAJE, ou assistants maternels avec un RAM, ou crèche

collective, ou micro-crèche, ou MAM...),

- à l'obligation d'éviter toute concurrence malsaine entre équipements.

Dans le cadre du SDSF : Caf, Département, Msa, sont donc les garants, avec l'Etat, du développement adapté et harmonieux de l'offre de service petite enfance.

2.1.1.2 **OBJECTIF 2** : Mobiliser prioritairement les EPCI pour développer les offres de services

- **L'initiative municipale est déterminante** pour l'action sociale de proximité, quel que soit le mode de gestion du projet (ville, EPCI, association, entreprise).

Elle est **toutefois freinée** par :

- Un manque d'orientations concertées et coordonnées par les instances départementales (co-financeurs),
- Des contraintes financières croissantes, en tout cas dans le contexte actuel.
- **Le SDSF incite fortement à engager, si elle n'existe pas, une concertation intercommunale autour des axes portés par le SDSF.** Il s'agit de :
 - Inciter, promouvoir, soutenir, les **projets intercommunaux dans tous les cas où la prise de compétence est réalisable ou souhaitable** :
 - * Pour permettre des **implantations plus rationnelles**, tenant compte des flux de circulation et des territoires appréhendés plus globalement ;
 - * Pour permettre à terme des **économies d'échelle** ;
 - * Pour faciliter le développement de l'offre de services dans des milieux très contrastés : le Nord accueille une métropole européenne, mais il est aussi le 3^{ème} département rural (650 000 personnes).
 - **Quand la prise de compétence est impossible, négocier un schéma concerté de développement, à l'échelle de l'agglomération** : pour permettre une évolution concertée de l'offre de service, appuyée sur une analyse globale du territoire, de ses besoins, de son développement futur, de son habitat et de ses zones d'activité.
- Cette orientation est fortement soutenue par l'Etat, la Caf, le Département, la Msa : des diagnostics de qualité devront permettre de définir les meilleures réponses.
- De **fortes incitations**, en cohérence avec les évolutions des EPCI dans notre département, sont d'ores et déjà en place :
 - Bonifications d'aides à l'investissement et au fonctionnement ;
 - Modalités de négociation des nouvelles conventions familles et solidarité (convention territoriale de services aux familles, CTSF) de la Caf.
 - Incitation à la prise de compétence par les élus de la part de la Caf, avec traduction dans ses contrats de financement au cours des prochaines

années.

- Nouvelles orientations du Département en matière d'aide à l'investissement.

2.1.1.3 **OBJECTIF 3** : Prospecter les territoires prioritaires en matière d'accueil collectif

- Constats dans le cadre d'une démarche volontariste, et sur la base d'un diagnostic dynamique :
 - promouvoir et soutenir des projets intercommunaux ;
 - optimiser les structures existantes et éviter la fermeture (veiller au maintien des financements communaux) ;
 - aller au-devant des territoires prioritaires afin de présenter les constats dégagés et de sensibiliser les acteurs de la petite enfance, à commencer par les élus.
- Objectif : **atteindre le taux de couverture national global moyen dans chacune des zones prioritaires** du département d'ici 2020.
- Partenaires mobilisés : la Caf, les services de Pmi, la Msa, les collectivités territoriales et les représentants des services existants (Eaje et Ram), et les entreprises selon le territoire.
- Indicateurs :
 - nombre de partenaires rencontrés et nombre de projets en cours ;
 - nombre et nature de structures, nombre de solutions d'accueils individuels ou collectifs développées sur les territoires prioritaires ;
 - nombre et nature de structures, nombre de solutions d'accueils individuels ou collectifs sur les territoires non prioritaires ayant des besoins.

2.1.1.4 **OBJECTIF 4** : Cibler les territoires prioritaires d'installation pour les assistants maternels

- Constats : afin de promouvoir une offre homogène, d'anticiper les impacts négatifs des nombreux départs à la retraite, et d'optimiser cet accueil il convient de faire connaître les territoires prioritaires à l'installation de nouveaux assistants maternels (information des candidats à l'agrément, sensibilisation des élus, mise en ligne des disponibilités des assistants maternels sur mon-enfant.fr, communication accrue sur les aides à l'installation Caf....) ;
- Objectifs :
 - **stabiliser la pyramide des âges** de la profession d'assistante maternelle ;
 - augmenter le taux d'activité ;
 - **en fonction des territoires** :
 - * atteindre le taux de couverture national moyen en accueil individuel ou rationaliser l'offre d'accueil individuel (pour les territoires au-dessus de

la moyenne) ;

- * **Favoriser ou orienter les demandes d'agréments** d'assistants maternels vers les territoires prioritaires par rapport aux besoins, ou en déficit ;
- * améliorer l'information et l'orientation sur le métier d'assistant maternel ;
- * accompagner les assistants maternels agréés, sans emploi (continuité des ateliers initiés par la CDAJE).
- poursuivre le **développement des Ram** et le déploiement de l'ensemble de leurs missions :
 - * créer un RAM (prioritairement intercommunal) sur tout territoire prioritaire qui en manquerait, en garantissant à terme une structure par EPCI ;
 - * **encourager les synergies** entre RAM, PMI, centres pour l'enfance... ;
 - * créer et organiser **une animation départementale des RAM**, avec l'aide de la Caf, et renforcer la fonction d'observatoire des RAM.
- Partenaires mobilisés : la Caf, le Département (PMI), la Msa, la Pmi, les collectivités territoriales, les Ram et Pôle Emploi.
- Indicateurs :
 - la diversité des modes d'accueil sur les territoires – nombre de places créées par nature d'équipement ;
 - nombre de projets innovants.

2.1.1.5 **OBJECTIF 5** : organiser la complémentarité des modes d'accueil, familial et individuel, par une approche concertée des créations d'équipements et des agréments d'assistants maternels

- Constats : la réglementation actuelle prévoit des types d'accueil diversifiés qui doivent permettre de proposer des solutions adaptées aux besoins des familles (multi-accueil, crèche familiale, assistant maternel libéral, micro-crèche, Maison d'assistants maternels, jardin d'éveil....).
- les micro-crèches se développent majoritairement avec des financements PAJE : la question de l'accessibilité financière à toutes les familles se pose ;
- une accélération de la gestion de ces équipements par le secteur privé (à but lucratif) ;
- des fermetures de crèches familiales ou des suppressions de places et une absence de création ;
- des assistants maternels au chômage sur certaines communes ou quartiers ;
- des initiatives locales qui mixent les différents modes de garde.
- Objectifs :
 - informer les porteurs de projet de l'ensemble des dispositifs existants et des besoins révélés par le diagnostic et coordonner les différents modes

d'accueil pour avoir une meilleure lisibilité de l'offre et de la demande ;

- **aider à définir, et maîtriser, via le SDSF, la nature, la taille, le lieu de l'équipement ou de l'offre de service, au moyen des actions suivantes, soutenues par tous les signataires du schéma :**

- * connaissance des besoins qui permet de définir la bonne réponse EAJE, ou assistants maternels adossés à un RAM, ou structures plus souples (MAM, micro-crèche, crèche familiale...);

- * accompagnement **des projets de micro-crèches en s'appuyant sur la réglementation Caf et en référence au Code de santé publique :**

- refuser le financement de deux micro-crèches voisines,
- aider à l'investissement à condition d'utiliser **un barème garantissant la mixité sociale**,
- encourager les projets d'EAJE, à partir de 11 places d'accueil,
- étudier les modalités d'une convention de financement Caf adaptée aux micro-crèches financées par la PAJE-CMG,
- mettre en place une procédure conjointe (Caf/Département) de validation des projets,
- créer **une charte** de qualité des micro-crèches.

- * accompagnement des **projets de MAM : en s'appuyant sur la réglementation Caf et en référence au Code de l'action sociale et des familles** ce qui permettra d'orienter les projets avec les principes suivants :

- s'appuyer sur l'expertise Caf/Msa en matière de diagnostic territorial et de besoins,
- orienter les porteurs de projets sur les **territoires prioritaires ciblés** par le SDSF et/ou la Caf (aide au démarrage bonifiée),
- créer une **fonction d'animation départementale** des MAM, en relation avec celle des RAM,
- créer **une charte** départementale de qualité des MAM, en demandant à chaque MAM d'y adhérer,
- **appliquer pour chaque MAM les orientations du guide national**, qui compte 3 prérequis :
 - un projet d'accueil,
 - une charte de fonctionnement,
 - un règlement interne.

- Partenaires mobilisés : la Caf, la Msa, la Pmi, les collectivités territoriales et les Ram.

- Indicateurs :
- Validation des projets : nombre de structures / places ;
- Nombre d'agréments nouveaux sur les territoires prioritaires ;
- Création de MAM : volume global / territoires prioritaires.

2.1.1.6 **OBJECTIF 6** : Accompagner l'évolution des métiers de la petite enfance en favorisant l'anticipation des besoins et des offres

▪ Constat :

- pénurie de professionnels sur certains territoires, et des difficultés de remplacement ou de recrutement dans les EAJE,
- une étude (CNT PAJEEMPLOI 2010/2014) sur l'âge des assistants maternels actifs met en évidence le vieillissement de ces professionnels,
- difficultés pour les étudiants (EAJE) de trouver des terrains pour les stages gratifiés.

▪ Objectifs :

- Adapter l'offre de formation aux besoins des territoires,
- Développer l'information sur les métiers :
 - * de la petite enfance, les passerelles entre les métiers,
 - * du soutien à la parentalité.
- Maintenir et développer les compétences des professionnels de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité,
- Réaliser un état des lieux des besoins, des difficultés de recrutement, des profils de professionnels attendus, de l'offre de formations complémentaires et continues,
- **Impulser les formations complémentaires dans le domaine de la parentalité** (place des parents), **du handicap** (les parents en situation de handicap, les enfants en situation de handicap...) **en fonction des besoins des territoires** en veillant à la mixité des professionnels formés (petite enfance et parentalité, décentralisation des formations sur les territoires porteurs),
- Accompagner les assistants maternels dans cette professionnalisation ;
- Réaliser un partenariat sur la faisabilité financière d'accompagnement des structures pour développer l'accueil de stages rémunérés ;
- Promouvoir et soutenir la mutualisation des moyens entre structures (groupement d'employeurs...).

- Partenaires mobilisés : les signataires du schéma, Centre Régional de Formation de la Petite Enfance (CRFPE), les professionnels petite enfance et parentalité, les collectivités territoriales, FEPEM, AGEFOS/PME, Colline ACEPP,

▪ Indicateurs :

- Nombre et nature des formations soutenues ;
- Mesure de l'écart entre l'offre et la demande (tableau de bord) ;
- Nombre de stagiaires accueillis dans les structures ;
- Nombre de mutualisations.

2.1.2 Répondre aux besoins spécifiques : accès des enfants en situation de handicap et des enfants de familles vulnérables

2.1.2.1 OBJECTIF 7 : faciliter l'accès des familles modestes ou rencontrant des vulnérabilités

▪ Constats :

- la part des familles modestes dans les structures d'accueil du jeune enfant doit être précisée,
- ces familles doivent également être accompagnées, dans la recherche du mode d'accueil mais aussi dans l'exercice de leurs compétences parentales.
- dans le Nord : plus du quart des allocataires dépend à 100 % des prestations de la Caf, 13 % des enfants de 0 à 2 ans résident sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les familles monoparentales représentent 17,4 % des familles avec enfants de moins de 3 ans. La notion de famille vulnérable recouvre une large palette de situations.

▪ Objectifs :

- **au moins 10% des familles accueillies en Eaje,**
- accompagner les projets de labellisation en crèches à vocation d'insertion professionnelle (VIP), dans le cadre de dossiers déposés auprès de la Caf,
- articuler l'accueil avec des actions de **soutien à la parentalité**,
- inciter les commissions crèches à prendre en compte les familles vulnérables lors de l'attribution des places,
- inciter à la **représentation des parents** dans les instances décisionnelles,
- accompagner financièrement les structures accueillant du public vulnérable (attention particulière au projet social des EAJE),
- inciter les EAJE à répondre annuellement à l'enquête FILOUE,
- **mettre à jour les règlements de fonctionnement**, en fonction de ces orientations.

- Partenaires mobilisés : la Caf, le service Pmi, Pôle Emploi, les services sociaux et les professionnels de l'accueil du jeune enfant, les associations impliquées, les Ram, les Laep, les partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion, l'emploi et la formation, les structures, les services d'aide à domicile, les élus

communaux et associatifs.

▪ Indicateurs :

- Taux de familles vulnérables fréquentant les structures,
- Taux de retours et résultats de l'enquête Filoue,
- Nombre d'enfants accueillis dans les structures,
- Nombre d'heures réalisées dans le cadre du motif « insertion » aide à domicile,
- Nombre de parents.

2.1.2.2 **OBJECTIF 8** : rechercher des passerelles entre les EAJE et l'Education Nationale

▪ Constats :

- la scolarisation précoce permet aux enfants de leur apporter les premiers éléments de leur construction indispensables à leur développement global, en particulier pour les publics les plus vulnérables.
- La scolarisation des moins de trois ans est un moyen efficace de lutter contre la reproduction des inégalités et pour favoriser la réussite scolaire des enfants, notamment ceux dont la famille est la plus éloignée de l'école, pour des raisons sociales, culturelles et linguistiques.
- Dans le département :
 - * le taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans est plus élevé que la moyenne nationale (33 % pour 12 % au niveau national),
 - * absence d'écoles maternelles sur certaines communes.
- Les structures, comme les EAJE et les Laep, contribuent à la préparation à l'entrée à l'école, à la séparation avec le parent.

▪ Objectifs :

- Etablir un diagnostic partagé entre les différents partenaires : les ressources existantes, structures d'accueil et scolarisation des enfants, les besoins, les problématiques spécifiques des secteurs,
- **Définir les territoires** prioritaires de scolarisation des moins de 3 ans, et formaliser le partenariat dans le cadre du projet éducatif et pédagogique intégré au projet d'école,
- Accompagner et renforcer les continuités entre services petite enfance et école maternelle,
- Mobiliser les partenaires pour accompagner les familles les plus éloignées de l'école, et développer des actions parentalité,
- Informer et associer les familles,
- Développer des structures qui contribuent à préparer l'enfant à l'entrée à

l'école ou les actions parentalité qui abordent la question de l'entrée à l'école (EAJE, jardin d'enfants, Laep, classes ou actions passerelles) sur les territoires prioritaires,

- Développer des formations communes entre enseignants et professionnels de la petite enfance,
- Initier des projets innovants d'accueil en complément de la scolarisation.
- Partenaires mobilisés : la Caf, l'Éducation Nationale, les collectivités territoriales, les gestionnaires d'Eaje.
- Indicateurs :
 - Nombre d'actions REAAP sur cette thématique,
 - Mesure de la progression du taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans,
 - Nombre de réunions avec les partenaires,
 - Taux de scolarisation des 2-3 ans dans les territoires repérés et en éducation prioritaire,
 - Actions des dispositifs passerelles, lieux innovants.

2.1.2.3 **OBJECTIF 9** : Développer les solutions d'accueil d'enfants en situation de handicap

- Constats :
 - L'accueil des enfants en situation de handicap, qui doit réglementairement être proposé par tous les multi-accueils n'est pas effectif partout.

Les données statistiques sont à compléter dans le diagnostic. La vision du nombre d'enfants concernés et du nombre d'enfants accueillis dans les équipements est actuellement partielle.
 - Les liens entre professionnels de la petite enfance et de la parentalité et des services spécialisés sont à renforcer, voire à créer.
 - Les professionnels soulignent la nécessité de bénéficier de temps de supervision, et d'avoir une meilleure connaissance des partenaires afin de mieux orienter les familles.
 - Les parents expriment leurs besoins : être écoutés, orientés, être soutenus dans leur fonction parentale.
 - La CDAJE a réalisé une charte d'accueil et son livret d'accompagnement, rédigé des préconisations en direction des familles et des professionnels dans l'objectif de faciliter l'accueil de l'enfant en situation de handicap et l'accompagnement des familles.
- Objectifs :
 - Affiner le diagnostic : nombre d'enfants concernés, besoins des familles, actions mises en place,

- développer l'accueil des enfants handicapés chez les assistants maternels,
- Soutenir les parents dans leur fonction parentale en leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle, et développer des actions parentalité,
- **Accompagner les professionnels :**
 - * Organiser des temps d'échanges et de pratiques, de formations complémentaires,
 - * Organiser des temps d'échanges entre acteurs du handicap et de la petite enfance.
- Développer des actions permettant aux parents de prendre du temps pour eux, le couple ou la fratrie,
- Accompagner les parents pour solliciter un accueil ponctuel et/ou régulier pour leur enfant en situation de handicap ;
- **Mobiliser les services d'aide et d'accompagnement à la parentalité** des différentes associations de parents de l'enfance inadaptée (APEI), financés par le Département, y compris pour l'accompagnement des parents déficients intellectuels avec enfants de moins de 6 ans (actions UDAPEI possibles sur tout le département),
- **mettre à jour les règlements de fonctionnement** des structures en intégrant les obligations réglementaires en matière d'accueil d'enfants porteurs de handicap.
- Partenaires mobilisés : l'ensemble des signataires, UDAPEI, Département, CAMPS SESSAD, APF, MDPH, associations tutélaires, Education Nationale, ARS, Loisirs Pluriels...
- Indicateurs :
 - Nombre d'enfants accueillis,
 - Nombre d'heures d'accueil,
 - Type d'accueil,
 - Nombre d'actions,
 - Nombre de projets d'accueils individualisés,
 - Nombre de personnels ayant suivi des formations spécifiques dédiées à l'accueil de l'enfant en situation de handicap, à l'accueil des familles,
 - Conception d'espaces adaptés,
 - Mise en place des liens avec les services spécialisés : nombre de réunions, de contacts.

2.1.2.4 **OBJECTIF 10** : Développer la mise en place de solutions originales permettant l'accueil en horaires atypiques et occasionnels

- Constats : l'accueil en horaires atypiques est rendu difficile par son coût. Besoin marginal en volume mais souvent très fort pour les familles, l'accueil en

horaires atypiques doit être développé, au plus près des besoins et en lien avec les problématiques de l'emploi.

▪ Objectifs :

- Approfondir le diagnostic sur les besoins d'accueil atypique, et valoriser les expérimentations en matière d'accueil collectif, individuel et à domicile en vue de leur extension,
- **Inciter les gestionnaires** de structures à la prise en compte de ce type de besoin dans leur projet,
- **Inciter les employeurs** à créer des places d'accueil pour leurs salariés en horaire atypique (Cf. lien avec la charte de la parentalité en entreprise),
- Sensibiliser les assistants maternels sur les besoins des familles, via les RAM,
- Promouvoir l'accueil occasionnel et examiner l'intérêt des dispositifs itinérants pour ce type d'accueil qui peut permettre de mieux préparer la scolarisation à 2 ans,
- proposer une solution d'accueil en horaire atypique **sur les territoires qui le nécessitent**,
- mieux faire connaître auprès des familles des solutions atypiques comme l'accueil à domicile partagé par plusieurs familles,
- soutenir financièrement le développement de solutions en minorant le coût du reste à charge pour les familles,
- assurer une **vigilance sur le développement des dispositifs non financés par la PSU** (situation des MAM, des crèches familiales ou micro-crèches ou garde à domicile).

▪ Partenaires mobilisés : Conseil Départemental, commission territoriale d'insertion, Pôle Emploi, associations d'aide à domicile, missions locales, élus locaux et associatifs, RAM, MSA, partenaires porteurs d'expérimentation.

▪ Indicateurs :

- Nombre de projets financés,
- Nombre d'assistants maternels en horaire atypique,
- Nombre de familles et nombre d'heures réalisées dans le cadre de l'aide à domicile,
- Nombre d'heures de garde à domicile financées dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires,
- Données Filoue et Imaje.

2.1.3 Informer et orienter les familles sur les différents modes d'accueil

2.1.3.1 **OBJECTIF 11** : Promouvoir les sites mon-enfant.fr et caf.fr.

- Constats : la promotion active de ces sites doit être poursuivie, et leurs fonctionnalités doivent être exploitées au maximum, notamment la mise en

ligne des disponibilités des différents modes d'accueil.

▪ Objectifs :

- **Inciter les assistants maternels à s'inscrire sur mon-enfant.fr, et à actualiser leurs disponibilités,**
- augmenter le nombre de connexions sur ces sites institutionnels,
- sensibiliser les gestionnaires à considérer le site mon-enfant.fr comme un outil de travail pour les structures d'accueil, les services de la petite enfance comme les Ram, les assistants maternels et tout professionnel dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle,
- faire en sorte que **les Ram mettent à jour la disponibilité des assistants maternels** sur mon-enfant.fr,
- générer des liens entre les sites institutionnels et les sites des collectivités territoriales.

▪ Partenaires mobilisés : la Caf, le Département (PMI), les Ram, les coordonnateurs petite enfance, les gestionnaires des EAJE, les élus locaux.

▪ Indicateurs :

- Affichage disponibilités des ASMAT sur mon-enfant.fr : quantité, évolution ;
- Nombre d'inscriptions sur mon-enfant.fr ;
- Nombre de connections sur le site et évolution.

2.1.3.2 **OBJECTIF 12** : Développer les dispositifs d'accès à l'information de proximité sur des publics ciblés

▪ Constats : l'information précoce favorise l'accès à un mode d'accueil, c'est pourquoi la combinaison des différents supports de communication permettra de cibler davantage de familles.

▪ Objectifs :

- **Inciter les MAM à s'inscrire sur mon-enfant.fr, en particulier à l'occasion de leur adhésion à la future charte,**
- développer et améliorer les réunions collectives d'information auprès des futurs parents (Caf, Cbam),
- mieux informer les parents sur la mission d'information des Ram,
- rendre plus lisibles les critères d'attribution des places de crèche,
- veiller à la bonne complémentarité des différents canaux d'informations,
- enrichir le carnet de santé avec des informations au sujet des accueils petite enfance.

▪ Partenaires mobilisés : la Caf et les Cbam, les Ram, les collectivités, le Département.

- Indicateurs :
 - Nombre d'inscriptions des assistantes maternelles de MAM sur mon-enfant.fr ;
 - Actions d'informations vers les usagers : nature, volume.

2.1.4 **OBJECTIF 13** : Inscrire le schéma départemental des services aux familles dans une dynamique de développement durable qui prenne en compte le bien-être des enfants, des familles, des professionnels

- Constats : le développement durable concerne l'environnement, l'économie et le social. Les acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité participent à ces trois champs d'activité et peuvent proposer des actions innovantes et des comportements adaptés pour un mieux-être des enfants, des familles et des professionnels.
- Objectifs :
 - Inciter les établissements et les professionnels à adopter des pratiques de développement durable dans les projets petite enfance et parentalité,
 - Associer les professionnels dans l'écriture de leur projet de structure,
 - Favoriser le développement social dans les projets parentalité et petite enfance par l'ouverture à tous, la mixité sociale, la réponse adaptée aux situations spécifiques des familles,
 - Approfondir la connaissance des **normes environnementales en matière de petite enfance** et leurs évolutions pour sensibiliser les partenaires et renforcer les exigences dans le cadre des financements d'investissements,
 - Recenser les projets et partenaires s'intéressant à cette problématique, évaluation et partage de bonnes pratiques avec les autres partenaires,
 - Inciter à la **prise en compte par les structures du bien-être des salariés** (supervision et/ou analyse de pratique des professionnels petite enfance et parentalité, l'ergonomie, l'évolution de l'âge des salariés, gestion du stress, ...) dans leur projet et/ou dans leur plan de formation,
 - Garantir que les aides à l'investissement seront accordées uniquement à des projets respectueux des normes développement durable,
 - Prise en compte de la dimension « développement durable » dans la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles (aménagement des locaux, qualité de l'air...).
- Partenaires mobilisés : Conseil Départemental, élus locaux et associatifs, Caf, Msa, représentants des professionnels, des parents, Agence Régionale de Santé (ARS)...
- Indicateurs :
 - Nombre de parents touchés par des actions REAAP sur cette thématique,
 - Nombre et qualité des projets innovants.

2.1.5 **OBJECTIF 14 : Développer la qualité de l'accueil du jeune enfant**

- Constats : les professionnels de la petite enfance répondent aux besoins en mode de garde. Ces besoins sont divers selon les réalités sociales, culturelles, économiques des familles : coût de la solution d'accueil, rapidité voire urgence de la réponse, adaptation des horaires...

Dans un projet d'accueil, il est important de tenir compte de ces éléments et d'adapter la réponse apportée aux différentes situations.

La CDAJE a travaillé et diffusé une charte de qualité pour l'accueil des enfants. Elle s'adresse aux professionnels de la petite enfance et peut être utilisée comme support aux échanges et à la réflexion pour construire un projet d'accueil de l'enfant.

- Objectifs :
 - Réaliser rapidement un guide pratique de l'offre de service petite enfance, remis et utilisable par tout porteur de projet, à dimension pédagogique, avec toutes les attentes départementales, ainsi que les outils et méthodes,
 - Utiliser et enrichir les outils construits par la CDAJE pour aider à la prise en charge des enfants porteurs de handicap,
 - Mettre au point dès 2017 les chartes de qualité des MAM et des micro-crèches,
 - Adapter les projets de fonctionnement des équipements pour prendre en compte la diversité des situations économiques, sociales et culturelles des familles,
 - **Définir le cahier des charges d'une démarche de mesure de la qualité des services d'accueil, à disposition des parents**, pour disposer d'une évaluation à disposition des gestionnaires et des financeurs,
 - Structurer la coopération entre les services de PMI et les RAM pour améliorer **l'accompagnement des assistants maternels en vue de leur professionnalisation** : actions collectives, réunions thématiques, analyses de pratiques, ...
 - Favoriser l'innovation et l'expérimentation,
 - S'assurer que la charte de la qualité d'accueil de l'enfant (CDAJE) est respectée lors des conventions d'équipements,
 - Définir les indicateurs qui permettent de mesurer la prise en compte des réalités sociales, culturelles, économiques des familles dans le projet social (fourniture des repas, actions culturelles, adaptation des horaires, implication des parents dès la création de structures, nombre de places d'éveil...) ;
- Partenaires mobilisés : ensemble des partenaires signataires, partenaires têtes de réseaux, acteurs locaux, équipements sociaux, partenaires de l'insertion, RAM, Colline ACEPP, CRFPE, URIOPSS...

- Indicateurs :

- Les documents réalisés sur les indicateurs,
- Nombre de projets innovants,
- Nombre de places d'éveil.

2.2 Développer l'accompagnement de la parentalité

2.2.1 OBJECTIF 15 : Définir, afficher, et partager le contenu de cette politique

- Rappel de quelques fondamentaux :

- **la parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent.** C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant (*définition du comité de soutien à la parentalité, 10.11.11*).
- **pour accompagner** l'évolution des familles, et d'éventuelles fragilités, **différents leviers sont prévus** pour développer une offre diversifiée et mieux structurée en vue de réduire les inégalités d'accès pour les parents. L'offre d'appui à la parentalité **répond aux objectifs suivants** :
 - * apporter un appui aux parents par la création et le renforcement des liens sociaux, dans le cadre des **réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents** (REAAP),
 - * favoriser la qualité du lien d'attachement parents-enfants en s'appuyant sur les **lieux d'accueil enfants-parents** (LAEP),
 - * prévenir la rupture du lien familial et favoriser l'élaboration d'accords dans l'intérêt de l'enfant au moyen de la **médiation familiale** et des **espaces de rencontre**,
 - * renforcer le lien entre les familles et l'école et offrir les ressources dont l'enfant a besoin pour développer ses compétences dans le cadre des **contrats locaux d'accompagnement à la scolarité** (CLAS).

Mais, au-delà de ces dispositifs, à la fois spécifiques et complémentaires, **l'offre s'appuie également** :

- sur les offres de travail social,
- sur l'action des associations d'aide à domicile,
- sur l'action des centres sociaux,
- sur les aides au départ en vacances.

- Enfin, lors de la séance du 20 décembre 2012, les membres du comité national

de soutien à la parentalité (CNSP) ont acté que le soutien à la parentalité en France **s'enrichit également de nombreux dispositifs nés** dans d'autres champs de politiques publiques, où les acteurs ont constaté l'importance d'intervenir auprès des parents pour atteindre leurs objectifs (Education Nationale, lutte contre l'illettrisme, politique de la ville, politique d'intégration des immigrés, protection judiciaire de la jeunesse, prévention de la délinquance,...). Ces dispositifs peuvent s'appuyer sur une méthode d'action identique. Ils peuvent aussi avoir pour objectif le soutien aux parents, mais en recourant à une autre démarche, ou avoir pour effet un renforcement de la compétence parentale, sans que l'objectif du dispositif soit le soutien à la parentalité.

- Constats : malgré de nombreuses actions parentalité menées sur le territoire, on constate néanmoins des inégalités. Sur certains dispositifs, les résultats n'atteignent pas les objectifs fixés par l'État et la CNAF.

La définition des territoires prioritaires telle que réalisée dans le cadre du diagnostic, ne constitue qu'une première approche et doit être confrontée au vécu des équipes territoriales de la Caf et à l'expérience des partenaires afin de valider le choix des territoires prioritaires.

Contrairement à la politique petite enfance, l'accompagnement de la parentalité est mal identifié par de nombreux partenaires, en particulier les élus. Il est donc nécessaire **d'en faire définitivement un axe de politique départementale**, en s'appuyant sur :

- les orientations de l'Etat,
- le fait que la parentalité est l'une des missions confiées à la Caf, principal financeur,
- l'implication du département.

- Objectifs :

- **Affiner le diagnostic parentalité** dans le Nord, au moyen de l'outil institutionnel élaboré par la Cnaf (guide méthodologique « **réaliser un diagnostic parentalité** ») pour permettre d'atteindre les objectifs nationaux, et de **déterminer les objectifs partagés**.
- **Compléter d'une démarche** (co-financée) :
 - * **d'évaluation des dispositifs parentalité**, de leur impact,
 - * de **définition concertée des orientations départementales** dans ces domaines.
- **atteindre** les objectifs nationaux définis entre l'Etat et les Caf en matière de parentalité (ex. : doubler le nombre de médiations familiales, faire en sorte que les actions parentalité touchent 3 familles sur 10...) ;
- sensibiliser les élus locaux au nécessaire développement de projets au service de la parentalité.

- optimiser la complémentarité d'intervention des associations d'aide à domicile et favoriser le développement des interventions collectives des TISF en territoire.
- Partenaires mobilisés : Caf, Département, Msa, Education Nationale, Fédération des Centres Sociaux, élus locaux, associations...
- Indicateurs :
 - Réalisation d'un diagnostic affiné permettant une évaluation des dispositifs ;
 - Atteinte des objectifs nationaux concernant ces dispositifs : écarts constatés.

2.2.2 **OBJECTIF 16** : Développer une animation départementale de l'accompagnement de la parentalité

- Constats : le réseau doit poursuivre son développement en gardant son homogénéité et sa cohérence d'ensemble. Pour cela, il faudra renforcer certains outils ou dispositifs existants et poursuivre les accompagnements proposés.
Il faudra aussi continuer à structurer un pilotage départemental de cette politique. D'une part, pour renforcer son partage et son affichage, d'autre part pour garantir la cohérence d'animation des dispositifs techniques très divers (REAAP, LAEP, LAPE, médiation familiale, PIF, points rencontres, CLAS...).
- Objectifs :
 - disposer **d'une mission départementale d'animation portée par la Caf**, et co-financée, telle que préconisée par l'Etat,
 - **animer et coordonner les dispositifs « parentalité »** sur le plan départemental (cahier des charges à concevoir),
 - mieux alimenter les travaux autour du SDSF,
 - disposer d'un **rapport d'activité annuel** de l'ensemble des dispositifs parentalité, pour mesurer les impacts quantitatifs et qualitatifs,
 - susciter des **actions d'animation départementales** : encourager le partage des ressources, des savoir-faire, l'échange des pratiques, capitaliser et diffuser l'information,
 - mettre à disposition des intervenants des lieux et des temps de parole et d'analyse de pratique, notamment par le biais d'une proposition de formation à tous les professionnels et bénévoles,
 - mobiliser les adhérents non participants, et comprendre les freins.
- Partenaires mobilisés : Caf, Département, Msa, Education Nationale, Fédération des Centres Sociaux, élus locaux, associations...

- Indicateurs :
- - Mise en place d'une mission départementale d'animation des dispositifs parentalité ;
- - Actions d'animation départementale : nature et volume.

2.2.3 **OBJECTIF 17 : Développer et mailler les actions et les équipements de soutien à la parentalité dans les zones non pourvues et particulièrement les actions REAAP**

- Constats :
 - le diagnostic fait apparaître une disparité d'actions ou d'équipements de soutien à la parentalité selon les territoires sans coordination de ces actions ;
 - la CDAJE a mis en place un groupe de travail sur les LAEP (CAF) et les LAPE (Département) dont l'objectif a été de recenser l'état des lieux, d'analyser les fonctionnements et travailler à des pistes de coopération pour optimiser la couverture territoriale ;
 - selon les dispositifs et/ou les territoires, les objectifs fixés par la COG sont plus ou moins atteints.
- Objectifs :
 - engager une **démarche proactive en direction des territoires prioritaires** : présentation du diagnostic, des enjeux de la parentalité, de l'accompagnement technique et des leviers financiers,
 - **informer les partenaires notamment les élus** sur le bien-fondé des actions parentalité et sur les leviers financiers (sur les territoires couverts, s'assurer de complémentarité des actions parentalité existantes et des actions parentalité et petite enfance),
 - **permettre à tout parent de bénéficier d'actions parentalité et d'actions d'entraide mutuelle**, qu'il rencontre ou non des difficultés avec son enfant, avec une attention particulière aux problématiques monoparentales,
 - réaffirmer les principes de la politique parentalité : projet à l'initiative de parents en lien avec des professionnels, parents associés à la mise en place du projet, qui favorisent leur implication dans la conception et la mise en œuvre et qui s'appuient sur leurs compétences,
 - préciser le diagnostic au sujet des points rencontre (maillage, finalité), et définir de nouveaux objectifs,
 - poursuivre les travaux du groupe sur les LAEP/LAPE initiés par la CDAJE : **faire évoluer les LAEP et LAPE** vers le fonctionnement prévu au référentiel co-construit entre la Caf et le Département (harmonisation des dispositifs et des appellations), et mettre en place un réseau des LAEP sur l'ensemble du territoire.
 - renforcer les coopérations entre la CAF et le Département pour accompagner

les familles précocement aux moments clés de la périnatalité en s'appuyant sur les aides disponibles : TISF, AVS ... ;

- valoriser les actions parentalité innovantes : dispositif du parrainage, droit au répit, expériences autour de la problématique monoparentalité, ...
- s'appuyer sur le dispositif des 8 services d'accompagnement parental créé par le département pour étendre ce dispositif en maisons des parents ouvertes à tout public en liaison avec la CAF. L'objectif est d'intervenir de manière préventive dans le cadre d'un soutien individuel ou collectif et à domicile. Ce projet pourrait se réaliser dans le cadre d'une méthodologie d'innovation.
- Partenaires mobilisés : ensemble des signataires du SDSF, les structures petite enfance et parentalité, les centres sociaux, les parents, les élus locaux et les associations.
- Indicateurs :
 - nombre de structures, nombre d'actions, nombre de parents et de familles touchés, nombre d'enfants concernés ;
 - nombre de créations de réseau LAEP et actions.

2.2.4 OBJECTIF 18 : Améliorer l'information des familles et des professionnels (notamment site mon-enfant.fr)

- Constats : malgré l'existence de nombreux dispositifs d'information aux familles, on constate que les familles ont peu recours à certains dispositifs comme la médiation familiale, l'aide à domicile, les espaces de rencontres, souvent par méconnaissance.
- Objectifs :
 - **créer ou enrichir des outils de communication** et s'assurer de leur diffusion sur les territoires :
 - * dématérialiser l'information et **enrichir les sites mon-enfant.fr et caf.fr** en mettant en ligne l'ensemble des actions parentalité en lien avec les Points Info Familles en s'assurant de la mise à jour régulière,
 - * étudier **l'opportunité d'une « lettre du REAAP »** à destination de tous les professionnels et bénévoles, au moins deux fois par an,
 - * diffuser largement **le nouvel espace collaboratif « parentalité » ouvert sur mon-enfant.fr.**
 - mieux coordonner la communication des différents partenaires en particulier la communication en ligne :
 - * utiliser et développer les relais d'infos existants, et développement sur certains territoires,
 - * organiser, planifier et mettre en place une communication pédagogique sur les dispositifs et offres de service des Institutions auprès des professionnels

afin de leur permettre de mieux orienter les familles vers les personnes ressources,

- * partager les expériences entre professionnels par la mise en réseau des acteurs et par le biais de mon-enfant.fr (espace professionnel).
- renforcer les missions d'informations de l'ensemble des structures accueillant les familles,
- engager une démarche proactive auprès des familles dans certaines situations (moments clés : naissance, grossesse, séparation, jeunes parents mineurs, décès, handicap) en lien avec l'offre de service travail social de la Caf.
- Partenaires mobilisés : ensemble des signataires du SDSF, acteurs petite enfance et parentalité, PIF, associations tête de réseaux, collectivités locales, services de maternité, la CPAM, RAM, médiation familiale, aide à domicile, établissements d'information et de conseil familial.
- Indicateurs :
 - Nombre d'actions recensées sur le site, nombre de connexions, nombre de réunions d'animation de réseau,
 - Nombre de temps forts organisés sur les territoires.

2.2.5 OBJECTIF 19 : Améliorer les relations entre les parents et l'école notamment par le renforcement du partenariat entre Education Nationale et dispositifs locaux parentalité

- Constats :
 - certaines familles sont éloignées de l'institution scolaire pour diverses raisons : culturelles, linguistiques, sociales... Cette distance ne permet pas aux enfants de profiter pleinement de l'enseignement et les met parfois en difficulté dans leurs apprentissages,
 - 57 communes classées en REP et/ou ayant des quartiers prioritaires en politique de la ville n'avaient aucune action CLAS sur la période 2014/2015. Si les actions CLAS ne sont pas réservées aux enfants rencontrant des difficultés scolaires, cibler ces communes permettrait de mettre en lumière des territoires sur lesquels leur développement pourrait constituer une réponse pertinente aux besoins d'accompagnement des enfants et des parents de secteurs en difficulté,
 - Sur 904 actions financées dans le cadre du REAAP, on compte seulement 30 actions sur le thème « école /famille ».
- Objectifs :
 - renforcer le pilotage de l'accompagnement à la scolarité et la parentalité **dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT)**,
 - développer **l'accompagnement de la parentalité dans les projets CLAS**,
 - **développer le nombre d'actions REAAP sur le thème école/famille**,
 - travailler en complémentarité avec l'ensemble des acteurs et décloisonner les

interventions de chacun :

- * informer les enseignants sur les dispositifs parentalité existants sur leur territoire et mise en évidence des complémentarités possibles (guide partenarial en ligne) ;
- * développer le travail collaboratif entre l'inspection de l'Education Nationale et les acteurs de la ville, représentants des communes et intercommunalités.
- développer l'accompagnement des parents au sein de l'école et mieux prendre en compte leurs problématiques (notamment culturelles et linguistiques),
- renforcer l'implication des parents dans le suivi de la scolarité des enfants,
- recenser les actions impliquant les parents, notamment des parents de collégiens, afin de permettre leur déploiement (capitalisation de bonnes pratiques),
- réaliser des formations communes : former à l'animation des rencontres et débats, des espaces parents dans les écoles, formation des délégués de parents.
- Partenaires mobilisés : l'ensemble des signataires du SDSF, Education Nationale, acteurs locaux, Laisse ton empreinte, l'association ARRE, les associations de parents d'élèves, ATD quart monde, CNFPT.
- Indicateurs :
 - Nombre de formations proposées,
 - Nombre d'actions REAAP sur cette thématique.

2.2.6 OBJECTIF 20 : Soutenir les actions de lutte contre l'illettrisme dans le cadre des dispositifs (REAAP, CLAS)

- Constats :
 - l'illettrisme est un frein pour certains parents dans l'accompagnement éducatif de leur enfant. Les difficultés avec les compétences de base et notamment avec la langue peuvent impacter, voire empêcher, l'exercice de la parentalité dans toutes ses dimensions, notamment celle d'accompagner la scolarité des enfants. Les parents éprouvent un sentiment de culpabilité,
 - on constate sur certains territoires (ruraux par exemple) une difficulté pour repérer ces situations,
 - les centres sociaux sont les principaux porteurs de projet (enfants et parents).
- Objectifs :
 - **repérer** les enfants et les parents en situation d'illettrisme :
 - * détecter de façon précoce des problèmes rencontrés par les enfants,
 - * prendre en compte des actions illettrisme dans les actions REAAP et CLAS sur les territoires prioritaires.

- développer les actions de lutte contre l'illettrisme :
 - * renforcer l'implication des parents en situation d'illettrisme **dans les actions CLAS** en s'appuyant sur leurs compétences,
 - * développer des outils permettant aux parents en situation d'illettrisme de s'impliquer dans la scolarité de leur enfant et renforcement du lien école/famille/acteurs locaux,
 - * communiquer auprès des associations qui travaillent autour de l'illettrisme des dispositifs parentalité existants.
- Contribuer à **une meilleure prise en compte de la problématique de l'illettrisme dans la vie sociale** dans une perspective plus inclusive des parents en difficultés :
 - * élaborer un état des lieux des expériences, des offres et actions existantes,
 - * développer des actions parent/enfant avec comme support le livre pour aborder la lecture de manière ludique (action lire et faire lire),
 - * faciliter l'ouverture des familles sur l'extérieur (médiathèque...) action éducative et familiale,
 - * organiser des temps de formation pour les acteurs pour les aider dans le repérage.
- Partenaires mobilisés : ensemble des signataires du SDSF, les associations d'insertion, les organismes de formation porteurs de projets REAAP et CLAS, association ARRE.
- Indicateurs :
 - Nombre de personnes sensibilisées et formées ;
 - Nombre d'actions REAAP, nombre d'actions CLAS.

2.2.7 **OBJECTIF 21 : Investir les nouvelles technologies**

- Constats :
 - les NTIC, notamment la sphère internet, sont incontournables dans le quotidien des familles :
 - * accès aux services publics et aux droits,
 - * pression de l'environnement consumériste,
 - * utilisation courante dans le cadre scolaire par les enfants,
 - * omniprésence dans le quotidien éducatif familial.
 - certains parents sont en difficulté pour s'approprier ces outils qui sont devenus des gages d'insertion.
D'autres sont désemparés pour accompagner leurs enfants dans la bonne appréhension de ces nouveaux environnements devenus incontournables.
 - Internet est porteur de tous les potentiels, et l'accompagnement de la

parentalité doit prendre en compte cette dimension structurante de la vie familiale.

▪ Objectifs :

- encourager tous les opérateurs sociaux à **familiariser leurs usagers à l'utilisation des NTIC** (dans l'esprit des démarches Caf et Emmaüs Connect),
- **susciter conférences-débats et informations** au titre du REAAP sur ces thèmes,
- orienter professionnels, bénévoles, parents, **sur le site mon-enfant.fr et ses pages consacrées à la parentalité**,
- organiser l'accès à **un site de dialogue régulé**, ouvert à tous, autour des questions posées par l'utilisation d'internet, en particulier aux jeunes (les promeneurs du net),
- encourager l'accès des parents et des jeunes aux sites qui défendent les valeurs de la République, et aux sites qui proposent des services adaptés.

▪ Partenaires mobilisés : signataires du SDSF et structures sociales relevant du schéma.

▪ Indicateurs :

- Opérations promotionnelles : recensement, nombre, nature ;
- Nombre de consultations sur le site mon-enfant.fr sur les pages parentalité.

2.2.8 OBJECTIF 22 : Travailler la complémentarité et la transversalité petite enfance et soutien à la parentalité au sein des structures (LAEP, EAJE)

▪ Constats :

- les établissements d'accueil du jeune enfant sont des lieux privilégiés pour être en contact avec les parents. Ces structures peuvent constituer des leviers pour développer le recours des parents aux différents dispositifs de soutien de la parentalité,
- des disparités d'offre de service parentalité sur les territoires,
- Une complémentarité entre acteurs de la petite enfance et de la parentalité à développer.

▪ Objectifs :

- créer ou renforcer **les partenariats entre les structures d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité**,
- inciter les structures à la prise en compte des parents dans les projets pédagogiques et dans la vie des structures,
- permettre aux parents de trouver une réponse, une offre globale concernant la fonction parentale (mode de garde, accompagnement du parent, activité conviviale parent/enfant),
- recenser et capitaliser **les actions parentalité au sein des structures petite**

enfance en associant les écoles maternelles,

- accompagner le développement d'actions de soutien à la parentalité, initiées par les structures petite enfance, notamment dans les zones peu couvertes,
 - promouvoir les LAEP auprès des décideurs politiques, notamment sur les zones prioritaires,
 - optimiser le dispositif départemental d'accueil d'éveil en communiquant sur le cadre de ce dispositif avec les différents partenaires concernés (EAJE, CAF, assistants maternels). Développer la communication sur le dispositif.
 - impulser des actions innovantes de prévention précoce au sein des crèches en les intégrant dans leur projet pédagogique.
- Partenaires mobilisés : les signataires du SDSF, les services PMI, les structures petite enfance, les RAM, la Caf, la Msa, l'Éducation Nationale, centres sociaux, les associations familiales, Colline Acepp, collectivités territoriales...
- Indicateurs :
- nombre de réunions des instances territoriales locales,
 - nombre d'actions parentalité menées avec les équipements d'accueil du jeune enfant (dont les actions REAAP),
 - nombre de créations de LAEP.

III – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens humains (personnel qualifié, en quantité), matériels (données, statistiques,...), et financiers nécessaires à la réalisation des actions du schéma, chacun dans son domaine d'intervention.

Le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en oeuvre par les partenaires concernés du schéma.

Au service des objectifs du schéma, les signataires décident de mettre en place :

3.1 Un comité de pilotage :

- Présidé par le Préfet ou son représentant,
- Administré par la Caf,
- Composé :

Etat	- Préfet ou son représentant - DDCS ou son représentant - DASEN ou son représentant
Caf	- Présidente du conseil d'administration - Directeur général ou son représentant - Directeur développement des territoires ou son représentant
Conseil Départemental	- Président ou son représentant - Directeur de la solidarité
Msa Nord/Pas-de- Calais	- Président du conseil d'administration ou son représentant - Directrice générale ou son représentant
Communes	- Président de l'Association des Maires du Nord ou son représentant
EPCI	- un Président ou son représentant
UDAF	- Président ou son représentant
URIOPSS	- Président ou son représentant

- Rôle :
 - Entériner les travaux autour du SDSF,
 - Définir, puis actualiser les objectifs et les projets,
 - Evaluer et actualiser le SDSF tous les 2 ans

3.2 Une commission plénière départementale des services aux familles (CDSF)

- Présidée par le Préfet ou son représentant,
- Administrée par la Caf,
- Composée :

	Institution ou organisme	Représentant permanent	Représentant invité selon l'ordre du jour
1	Etat - Préfecture - DDCS - Education Nationale	- Préfet (Président de la commission) - Directeur départemental - DASEN	- Délégué départemental aux droits des femmes - Juges aux Affaires Familiales - Contrat Ville
2	Caf du Nord	- Présidente du CA (Vice-Présidente de la commission) - Directeur général - Directeur développement des territoires	- Référent thématique petite enfance - Référent thématique parentalité
3	Département	- Président Conseil ou son représentant (Vice-Présidente de la commission) - Directeur général de la solidarité ou son représentant - Médecin chef PMI ou son représentant	
4	MSA Nord/Pas-de-Calais	- Président du CA - Directrice générale - Directeur adjoint	- Sous-directeur - Référent thématique petite enfance - Référent thématique parentalité
5	Villes et EPCI - Communes - EPCI	- Président de l'Association des Maires du Nord ou son représentant - Un Président d'EPCI	
6	UDAF	- Président ou son représentant	

	Institution ou organisme	Représentant permanent	Représentant invité selon l'ordre du jour
7	URIOPSS	- Président ou son représentant	
8	Syndicats	- 5 pour les syndicats représentatifs nationaux - 1 FEPEM	
9	Fédérations et associations - Centres sociaux - Espaces rencontres - Médiation - Association Colline/Acepp - Association Innov'Enfance	- Les Présidents ou leurs représentants	
10	Formation - Centre Régional de Formation de la Petite Enfance (CRFPE)	- Président ou son représentant	
11	Le secteur économique - La Chambre de commerce et de l'Industrie	- Président ou son représentant	-
12	ARS		- Directrice ou son représentant
13	Représentants des entreprises impliquées dans le cofinancement petite enfance, et concernées par la conciliation vie professionnelle/vie familiale et la parentalité (2 sièges)		
14	Usagers accueils petite enfance (2 sièges)		
15	Usagers services accompagnement parental (2 sièges)		

	Institution ou organisme	Représentant permanent	Représentant invité selon l'ordre du jour
16	Représentants des parents d'élèves		- PEEP - FCPE - APEL (Association Parents d'Elèves Enseignement Libre)

		EAJE	RAM	LAEP	Médiation familiale	CLAS
16	Professionnels accueil jeune enfant (2 sièges)					
17	Représentants gestionnaires privés ou associatifs petite enfance (2 sièges)					
18	Professionnels accompagnement parentalité (2 sièges)					
19	Représentants gestionnaires privés ou associatifs accompagnement parentalité (2 sièges)					

- Rôle :
 - Valider le schéma départemental,
 - Valider les projets opérationnels,
 - Valider l'évaluation des résultats,
 - Promouvoir et diffuser la politique départementale.

3.3 Des groupes ad hoc

Les thématiques de ces groupes seront définies d'un commun accord ultérieurement.

IV – SUIVI ET EVALUATION DU SCHEMA

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre, à évaluer, les actions décrites dans le schéma.

Le suivi et l'évaluation sont coordonnés par le comité de pilotage, accompagné du soutien de la Caf.

Chaque groupe ad hoc, et son animateur, est responsable des objectifs, des actions, des évaluations, dans son domaine.

Les évaluations sont menées en référence aux indicateurs et objectifs définis dans le schéma départemental.

V – MODIFICATION ET RESILIATION DU SCHEMA

- Le schéma sera actualisé tous les deux ans, à l'initiative du comité de pilotage, appuyé sur l'ingénierie de la Caf, du Département, de la Msa, de l'Etat.
- Le schéma sera enrichi de deux axes supplémentaires : l'animation de la vie sociale, et la jeunesse, selon des modalités à travailler en 2017.
- Le schéma peut être dénoncé par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lille, le 12 Juin 2017

En 11 exemplaires

Pour l'Etat

Sophie ELIZEON

Préfète déléguée pour
l'égalité des chances

Pour le Recteur, et par délégation,
La Secrétaire Générale
Directrice académique des services,
De l'Education nationale du Nord
par intérim

Sarah MAURICE

CAF DU NORD

Lydie LIBRIZZI

Présidente

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-René LECERF

Président

MSA

Michel BRODEL

Président

Luc GRARD

Directeur Général

Doriane BECUE

Vice-Présidente

Sylvie LE CHEVILLIER

Directrice Générale

ASSOCIATION DES

MAIRES DU NORD

Patrick MASCIET

Président

UDAF

Pierre-Marie LEBRUN

Président

URIOPSS

Annette GLOWACKI

Présidente

Anne-Lise
DUFOUR
TONINI

ANNEXES

DIAGNOSTIC DEPARTEMENTAL PETITE ENFANCE

Ce document est mis à disposition sur le site Caf.fr

DIAGNOSTIC DEPARTEMENTAL PARENTALITE

Ce document est mis à disposition sur le site Caf.fr

Glossaire

A

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACEPP	Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels
ALSES	Acteurs de Liaison Sociaux en Environnement Scolaire
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AGEFOS / PME	Association pour la Gestion de la Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises
APEI	Association de Parents d'Enfants Inadaptés
APEL	Association de Parents d'Elèves Enseignement Libre
APF	Association des Paralysés de France
ARRE	Association Ressource pour la Réussite Educative
ARRFAP	Association Régionale Ressources Formations dans l'Aide aux Personnes
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASMAT	Assistantes Maternelles
ATD Quart Monde	Agir Tous pour la Dignité Quart Monde
AVS	Auxiliaire de Vie Sociale

B

C

CA	Conseil d'Administration
CAMPS SESSAD	Centre d'Action Médico-sociale Précoce – Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
CDAJE	Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants
CDSF	Commission Départementale des Services aux Familles
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CMG	Complément de libre choix de Mode de Garde
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNSP	Comité National de Soutien à la Parentalité
CNT PAGEEMPLOI	Centre National Technique pour parents employeurs d'assistantes maternelles
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPEF	Centre de Planification et d'Education Familiale
CRFPE	Centre Régional de Formation de la Petite Enfance
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion

D

DASEN	Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale

E

EAJE	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
EICCF	Etablissement d'Information, de Consultation et de Conseil Familial
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalent Temps Plein

F

FCPE	Fédération des Conseils de Parents d'Elèves
FEPEM	Fédération des Particuliers Employeurs de France
FILOUE	Fichier localisé des enfants usagers d'EAJE

G H

I

INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
--------------	---

J

JAF	Juge aux Affaires Familiales
------------	------------------------------

K

L

LAEP	Lieu d'Accueil Enfants Parents
LAPE	Lieu d'Accueil Parents Enfants

M

MAM	Maison Assistant(e)s Maternel(le)s
MEL	Métropole Européenne de Lille
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA	Mutualité Sociale Agricole

N

NTIC Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

O

OSPE Offre de Service Petite Enfance

P

PAJE Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

PEDT Projet Educatif Territorial

PEEP Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public

PIF Point Information Famille

PMI Protection Maternelle et Infantile

PSU Prestation de Service Unique

Q

R

REP Réseau d'Education Prioritaire

RSA Revenu de Solidarité Active

RAM Relais Assistantes Maternelles

REAAP Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents

S

T

TGI Tribunal de Grande Instance

TISF Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale

U

UDAF Union Départementale des Associations Familiales

UDAPEI Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés

URIOPSS Union Régionale Interfédérale des œuvres et Organismes Privés
Sanitaires et Sociaux

V

VIP Vocation d'insertion professionnelle